



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Jeudi 09 février 2023
à 20 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER*, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN*, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA*, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL*.

Représenté : Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

Pouvoirs : Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Christian BARBIER
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés : Nadège TROUILLET
Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN
Hervé HAREL

Absents : Pascal SUARD
Maïté GRANDCLERE
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER
Virginie VIOLET

* arrivées en cours de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Délibérations prises par le Bureau Communautaire le 26 janvier 2023 dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Nomination d'un membre à la commission sport suite à une démission
- Nomination d'un membre à la commission voirie suite à une démission
- Désignation d'un délégué titulaire au SMIRTOM de la Région de L'Aigle
- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne
- Désignation d'un membre à l'association de jumelage Pays de L'Aigle - Kolonigüé

Ressources Humaines

- Etat des indemnités des élus de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Economie

- Tarifs du 100 % Fibre
- Avenant au règlement de la commission d'indemnisation

Tourisme et présence culturelle

- Médiathèque : procédure de désherbage
- Licence d'entrepreneur de spectacles

Voirie

- Adoption du règlement de voirie d'intérêt communautaire
- Aménagement du bourg de La Ferté Fresnel : approbation du bilan prévisionnel pour les séquences 1, 2 et 3

Aménagement du territoire

- ANRU - approbation du bilan d'opération de l'aménagement des espaces publics
- ANRU - avenant à la convention de mandat
- Complexe culturel – avenants aux marchés de travaux
- Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain

Transition écologique

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Convention financière 2023

Patrimoine bâti

- Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 20 février 2023

Finances

- Débat d'Orientation Budgétaire

Questions diverses

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Didier DEMONCHEAUX élu Maire en remplacement de Michel MAROT.

Délibérations prises par le Bureau Communautaire le 26 janvier 2023 dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises dans le cadre de sa délégation d'attribution par le Bureau Communautaire le 26 janvier 2023

Ressources humaines :

➤ Délibération n° 2023-01-26-004

Objet : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Orne

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer à effet au 1^{er} juillet 2023 et au plus tard au 1^{er} janvier 2024

VOTE : UNANIMITÉ

Environnement :

➤ Délibération n° 2023-01-26-005

Objet : Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Jean Gabin et de l'ancienne école à Moulins la Marche: prix supplémentaire au BPU

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1, ajoutant le prix n° 9 au bordereau des prix unitaires du marché n° 2022ENV0000001, notifié à la Société ATEC REHABILITATION pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Jean Gabin et de l'ancienne école à Moulins la Marche
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

VOTE : UNANIMITÉ

Aménagement du Territoire :

➤ Délibération n° 2023-01-26-006

Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage – marché subséquent n° 1 Place de Verdun – avenant n° 1

Philippe VAN-HOORNE et Jean SELLIER ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant les aménagements de la place de Verdun en modifiant ainsi qu'il suit les alinéas 1 et 2 de l'article 13 du contrat de mandat :
« Le montant des dépenses que le titulaire, en sa qualité de mandataire, aura à engager au nom et pour le compte du maître d'ouvrage est de 2 730 613 €HT »
Le présent avenant n'entraîne aucune modification de la rémunération du mandataire
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

VOTE : UNANIMITÉ

➤ Délibération n° 2023-01-26-007

Objet : Travaux de la requalification de la place de Verdun : avenants aux marchés de travaux

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification pour les lots 1 et 2 générant une plus-value de 26 710.51 € TTC.
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Urbanisme :

➤ Délibération n° 2023-01-26-008

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Référence du courrier accord de principe CDC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement
Maheru	La Gaubergerie Ouest	CDC	précarité énergétique	10/02/22	1 600,00 €	4	4/3/22	5/12/22
Villers en Ouche	1 Grande Rue	CDC	autonomie	12/04/22	454,00 €	16	19/5/22	28/11/22

VOTE : UNANIMITÉ

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Scolaire :

➤ Décision n° 2022-12-13-198

Objet : Convention fixant les conditions de fournitures de repas aux élèves des écoles et du centre de loisirs relevant de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle par le collège André Collet de Moulins la Marche

Le Président valide les termes de la convention fixant les conditions de fournitures de repas aux élèves des écoles et du centre de loisirs relevant de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle par le collège André Collet de Moulins la Marche. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se substitue à celle du 29 août 2002.

Environnement :

➤ Décision n° 2022-12-22-219

Objet : Convention pour facturation des abonnés soumis à l'assainissement pour les communes des Aspres, Aube, Bonsmoulins, Irai, Rai et Saint Symphorien-des-Bruyères

Le Président valide les termes de la convention avec le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Percher pour la facturation des abonnés soumis à l'assainissement pour les communes des Aspres, Aube, Bonsmoulins, Irai, Rai et Saint Symphorien-des-Bruyères.

Aménagement du Territoire :

➤ Décision n° 2022-12-08-197

Objet : Voie verte de la Risle : avenant au marché de travaux – lot n° 3 génie civil

Dans le cadre des travaux de la voie verte de la Risle, le Président valide la plus-value du lot n° 3 génie civil, d'un montant de 4 405,10 HT portant le marché à 240 546.83 € HT.

➤ Décision n° 2022-12-13-199

Objet : Convention d'occupation temporaire du terrain de la Vavassorie à Saint Sulpice-sur-Risle auprès de l'Association La Croc'cinelle de la Risle

Le Président valide les termes de la convention d'occupation temporaire du terrain de La Vavassorie à Saint Sulpice-sur-Risle auprès de l'association La Croc'cinelle de la Risle, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, pour une durée d'un an.

• **Délibération n° 2023-02-09-009**

Nomination d'un membre à la commission sport suite à une démission

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 17 septembre 2020, il a été procédé à la désignation des membres des commissions intercommunales.

Ainsi, Monsieur Benoît TREUIL a été désigné pour siéger au sein de la commission sport. Par courrier reçu en date du 21 novembre 2022 par le maire de Saint Martin d'Ecublei, il a démissionné de son mandat de conseiller municipal. C'est pourquoi, il convient de procéder à son remplacement.

La désignation a lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,
- Vu la loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-076 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales
- Vu la délibération n° 2020-09-17-121 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,
- Considérant la démission de Monsieur Benoît TREUIL de son mandat de conseiller municipal
- Sur proposition de la commune de Saint Martin d'Ecublei

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Renée LAURENT membre de la commission sport.

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	42

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-02-09-010**

Nomination d'un membre à la commission voirie suite à une démission

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 17 septembre 2020, il a été procédé à la désignation des membres des commissions intercommunales.

Ainsi, Monsieur Didier COUSIN a été désigné pour siéger au sein de la commission voirie. Par courriel en date du 31 janvier 2023 celui-ci a présenté sa démission en tant que membre de cette commission. C'est pourquoi, il convient de procéder à son remplacement.

La désignation a lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,
- Vu la loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-076 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales
- Vu la délibération n° 2020-09-17-121 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,
- Considérant la démission de Monsieur Didier COUSIN de la commission voirie
- Sur proposition de la ville de L'Aigle

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Pascal SAMSON membre de la commission voirie

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	42

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-02-09-011**

Désignation d'un délégué titulaire au SMIRTOM de la Région de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés*, la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région de L'Aigle.

Par délibération en date du 23 juillet 2020 faisant suite au renouvellement général des mandats et par délibérations du 18 février 2021, du 30 septembre 2021, du 03 février 2022 et du 07 juillet 2022, le Conseil Communautaire a désigné ses délégués pour siéger au SMIRTOM.

Madame Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, délégué titulaire représentant la commune de L'Aigle a démissionné de son mandat de conseillère municipale ce qui conduit concomitamment à la fin de son mandat au conseil syndical du SMIRTOM.

Conformément aux statuts du SMIRTOM de L'Aigle, il convient de pourvoir à son remplacement.

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-079 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-019 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 portant remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2021-09-30-152 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 portant remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-008 du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 portant remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle
- Vu la délibération n° 2022-07-07-142 du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2022 portant remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle
- Considérant la vacance de siège pour la commune de L'Aigle
- Considérant la proposition de la commune de L'Aigle de désigner Monsieur Michel CAILLOT

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Michel CAILLOT délégué titulaire représentant la commune de L'Aigle pour siéger au Conseil Syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	42

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-02-09-012**

Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)*, la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC).

Par délibération en date du 23 juillet 2020 faisant suite au renouvellement général des mandats et par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a désigné ses délégués pour siéger au SMBRC comme suit :

Monsieur Thierry PINOT, délégué titulaire représentant la commune de L'Aigle a démissionné de son mandat de conseiller municipal ce qui conduit concomitamment à la fin de son mandat au conseil syndical du SMBRC.

Conformément aux statuts du SMBRC, il convient de pourvoir à son remplacement.

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne
- Vu la délibération n° 2020-07-23-081 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-153 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 portant remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne,
- Considérant la vacance d'un siège de délégué titulaire représentant la commune de L'Aigle
- Considérant la proposition de la commune de L'Aigle de désigner Madame Corine LE BLEVEC,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Corine LE BLEVEC déléguée titulaire représentant la commune de L'Aigle pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne.

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	42

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-02-09-013**

Désignation d'un membre à l'association de jumelage Pays de L'Aigle - Kolonigué

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'ancienne Communauté de Communes des Pays de la Marche était jumelée avec la commune malienne de Kolonigué depuis 2004.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a officialisé la continuité de ce jumelage. Ce dernier a été construit sur un protocole officiel signé au Mali en vue de promouvoir des échanges d'ordres culturel, touristique, social et économique intéressant l'ensemble des habitants de la CdC et de la commune malienne de Kolonigué.

La gestion de ce jumelage a été confiée à l'AJPAK (Association de Jumelage des Pays de L'Aigle/Kolonigué) dont sont membres de droit le Président de la Communauté de Communes et 5 représentants désignés par le Conseil Communautaire.

Ainsi, Madame Isabelle DUVAL de LAGUIERCE a été désignée pour siéger au sein de cette association de jumelage. Considérant sa démission de son mandat de conseillère municipale et donc de son mandat de conseillère communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement.

- Vu les statuts de l'Association de Jumelage Pays de L'Aigle / Kolonigué (AJPAK)
- Vu la délibération n° 2020-09-17-134 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres de l'AJPAK,
- Considérant la démission de Madame Isabelle DUVAL de LAGUIERCE de son mandat de conseillère municipale,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Isabelle CLOUCHÉ représentant la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour siéger à l'Association de Jumelage Pays de L'Aigle / Kolonigué.

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	42

VOTE : UNANIMITÉ

Etat des indemnités des élus de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité.

Le nouvel article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il est précisé que cet état ne donne lieu ni à un débat, ni à une délibération.

Cet état est présenté ci-dessous. Il découle de la mise en œuvre des délibérations du 23 juillet 2020 et du 16 décembre 2021 relative au montant des indemnités des élus, eux-mêmes encadrés par la loi.

2022						
Indemnités perçues pendant le mandat intercommunal						
Nom et Prénom	Fonction	Montant mensuel des indemnités perçues (en €) valeur avant Juillet 2022	Montant mensuel des indemnités perçues (en €) valeur à partir de Juillet 2022	remboursements de frais (en €)	avantages en nature (en €)	Montant annuel brut des indemnités perçues (en €)
BEAUFILS Jean-Luc	Vice-président	961,85	995,51	222,33	0	11 966,49
BRIZARD François	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
CARBONELL François	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
DELAVALLEE Serge	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
HELLEUX Véronique	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
LE GLAUNEC Michel	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
LENOTRE Nathalie	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
MARTEL Guy	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
SELLIER Jean	Président	2 625,35	2 717,23	0	0	32 055,48
VAN-HOORNE Philippe	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
VIOLET Virginie	Vice-président	961,85	995,51	0	0	11 744,16
TOTAL			12 672,33	222,33		149 719,41

M. SELLIER : Informe l'assemblée que l'indemnité des Vice-Présidents n'est pas très élevée pour le temps passé et le travail fourni.

M. NETZER : Je crois que tu dois également communiquer l'indemnité du Président du SMIRTOM.

M. LACROIX : Nous l'avons demandée aux services du SMIRTOM et n'avons pas de retour à ce jour.

M. NETZER : Elle est de 995.29 € brut avant juillet 2022 et de 1 030.13 € au 1^{er} août 2022.

Arrivée de Fabrice GLORIA à 20 h 18.

• **Délibération n° 2023-02-09-014**
Tarifs du 100 % Fibre

Monsieur VAN HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du conseil d'une proposition d'augmentation du tarif du 100 % Fibre.

En effet, le 100 % Fibre propose ses services depuis bientôt 8 ans. De nouveaux tarifs sont proposés pour faire face, entre autres, aux augmentations du coût de l'énergie et des tarifs de nos prestataires.

Les tarifs n'ont pas changé depuis 2019 et cette augmentation est justifiée par les services proposés : location de locaux meublés, intégrant la téléphonie, du débit en fibre optique symétrique, nettoyage des locaux, la mise à disposition d'une salle de pause équipée, présence et accueil physique du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 pour répondre aux diverses demandes des clients.

Il est donc proposé une augmentation générale de 5 % des tarifs du 100 % Fibre.

M. VAN-HOORNE : le montant des recettes s'élève à environ 32 000 € en 2022 et le taux d'occupation est en moyenne de 70 %.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2019-11-28-171 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 modifiant les tarifs du 100 % Fibre à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que les tarifs précédemment adoptés nécessitent d'être réévalués,

Le conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du 100 % Fibre, à compter du 1^{er} mars 2023, comme indiqués dans le tableau ci-après.

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

TARIFS 2023

DESIGNATION	SUPERFICIE	HEURE				1/2 JOURNÉE				JOURNÉE			
		NON COTSANT		COTSANT		NON COTSANT		COTSANT		NON COTSANT		COTSANT	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BUREAU 1	13,50m ²	2,88 €	3,45 €	2,58 €	3,10 €	11,48 €	13,77 €	10,33 €	12,40 €	22,95 €	27,54 €	20,65 €	24,78 €
BUREAU 2	17,43m ²	3,44 €	4,13 €	3,10 €	3,72 €	13,77 €	16,52 €	12,38 €	14,86 €	27,53 €	33,04 €	24,79 €	29,75 €
BUREAU 3	9,90m ²	1,86 €	2,23 €	1,69 €	2,03 €	7,47 €	8,96 €	6,72 €	8,06 €	15,02 €	18,02 €	13,42 €	16,10 €
BUREAU 4	20,04m ²	3,44 €	4,13 €	3,10 €	3,72 €	13,77 €	16,52 €	12,38 €	14,86 €	27,53 €	33,04 €	24,79 €	29,75 €
BUREAU 5	12,05m ²	2,88 €	3,45 €	2,58 €	3,10 €	11,48 €	13,77 €	10,33 €	12,40 €	22,95 €	27,54 €	20,65 €	24,78 €
SALLE REUNION 1	29,05m ²	6,45 €	7,74 €	5,81 €	6,97 €	25,83 €	31,00 €	23,24 €	27,88 €	51,63 €	61,95 €	46,47 €	55,77 €
SALLE REUNION 2	19,10m ²	5,73 €	6,88 €	5,17 €	6,20 €	22,95 €	27,54 €	20,65 €	24,78 €	45,90 €	55,07 €	41,31 €	49,57 €
SALLE REUNION 3	49,21m ²	8,03 €	9,64 €	7,22 €	8,67 €	32,13 €	38,56 €	28,92 €	34,70 €	64,25 €	77,10 €	57,82 €	69,39 €
SALLE REUNION 4	42,15m ²	8,03 €	9,64 €	7,22 €	8,67 €	32,13 €	38,56 €	28,92 €	34,70 €	64,25 €	77,10 €	57,82 €	69,39 €

DESIGNATION	SUPERFICIE	SEMAINE				MOIS		MOIS@ mois	
		NON COTSANT		COTSANT		COTSANT		COTSANT	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BUREAU 1	13,50m ²	114,73 €	137,68 €	103,26 €	123,91 €	392,40 €	470,87 €	333,53 €	317,65 €
BUREAU 2	17,43m ²	137,69 €	165,22 €	123,92 €	148,71 €	470,87 €	565,05 €	400,25 €	480,30 €
BUREAU 3	9,90m ²	74,58 €	89,50 €	67,05 €	80,46 €	255,07 €	306,08 €	216,79 €	260,15 €
BUREAU 4	20,04m ²	137,69 €	165,22 €	123,92 €	148,71 €	470,87 €	565,05 €	400,25 €	480,30 €
BUREAU 5	12,05m ²	114,73 €	137,68 €	103,26 €	123,91 €	392,40 €	470,87 €	333,53 €	400,24 €
SALLE REUNION 1	29,05m ²	258,15 €	309,78 €	232,35 €	278,63 €	882,90 €	1 099,48 €	750,47 €	900,56 €
SALLE REUNION 2	19,10m ²	229,48 €	275,37 €	206,52 €	247,83 €	784,80 €	941,76 €	667,08 €	800,49 €
SALLE REUNION 3	49,21m ²	321,26 €	385,51 €	289,14 €	346,97 €	1 098,72 €	1 318,46 €	933,91 €	1 120,69 €
SALLE REUNION 4	42,15m ²	321,26 €	385,51 €	289,14 €	346,97 €	1 098,72 €	1 318,46 €	933,91 €	1 120,69 €

	HT	TTC
COTISATION ANNUELLE	39,90 €	47,88 €
COPIES NB	0,030 €	0,036 €
COPIES COULEURS	0,090 €	0,108 €
FORFAIT MENAGE	25,20 €	30,24 €
FORFAIT BADGE	5,25 €	6,30 €
FORFAIT REMISE EN ETAT/REPARATION	22,05 €	26,46 €

RECAP COUT COPIE		papier A4	TOTAL
copies noir et blanc	0,0036 €	0,02 €	0,0186 €
Callux copies couleurs	0,0360 €	0,02 €	0,0510 €



- **Délibération n° 2023-02-09-015**
Avenant au règlement de la commission d'indemnisation

Monsieur VAN HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du Conseil que la fin des travaux entrepris par la Communauté de Communes sur l'avenue de Lattre de Tassigny initialement prévue fin décembre 2022 est repoussée au 28 février 2023 en raison des intempéries.

Ce nouveau retard est susceptible d'engendrer des difficultés de trésorerie pour les commerçants situés dans le périmètre d'indemnisation arrêté lors du précédent Conseil Communautaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver un avenant au règlement de la commission d'indemnisation pour autoriser les commerçants à déposer plusieurs dossiers de demande d'indemnisation dans le temps. L'objectif est de leur permettre de déposer un premier dossier au plus tôt et de statuer sur leurs difficultés à date, puis un second à la fin des travaux.

L'avenant concerne le paragraphe 8, alinéa 3 :

Chaque requérant peut déposer plusieurs dossiers de demande d'indemnisation dans le temps afin de tenir compte des difficultés de trésorerie que la durée du chantier pourrait entraîner. Le traitement du dernier dossier déposé tiendra compte des situations préalablement examinées par la commission et des décisions rendues.

M. VAN-HOORNE : Les travaux du complexe culturel ont pris du retard et il est nécessaire d'établir un avenant à la convention afin que les 2 commerçants impactés puissent déposer un second dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-12-15-208 en date du 15 décembre 2022 sur la création d'une commission d'indemnisation,
- Considérant les difficultés de trésorerie des commerçants situés avenue de Lattre de Tassigny,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement de la commission d'indemnisation à destination des commerçants impactés par les travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle, ci-annexé.

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

COMMISSION D'INDEMNISATION
à destination des commerçants impactés par
les travaux boulevard de Lattre de Tassigny, L'Aigle

REGLEMENT

Avenant n° 1

Préambule :

La fin des travaux entrepris par la Communauté de Communes sur l'avenue de Lattre de Tassigny initialement prévue fin décembre 2022 est envisagée au 28 février 2023 en raison des intempéries.

Ce nouveau retard est susceptible d'engendrer des difficultés de trésorerie pour les commerçants situés dans le périmètre d'indemnisation arrêté par le Conseil Communautaire. Afin de tenir compte de cette prolongation du chantier, il apparaît nécessaire d'autoriser les établissements concernés à déposer plusieurs dossiers dans le temps pour solliciter une indemnisation.

Objet de l'avenant :

Modification de l'article 8 du règlement de la commission d'indemnisation «Formalités administratives» comme suit :

« 8 - Formalités administratives

Le secrétariat de la commission sera assuré par la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le dépôt des demandes d'aide doit respecter un délai minimum de 3 mois après le début de la perte de chiffres d'affaires imputable au chantier et ne pourra excéder 1 mois après la fin des travaux.

Le dossier de demande d'indemnisation devra obligatoirement être signé par le représentant légal de l'établissement.

Chaque requérant peut déposer plusieurs dossiers de demande d'indemnisation dans le temps afin de tenir compte des difficultés de trésorerie que la durée du chantier pourrait entraîner. Le traitement du dernier dossier déposé tiendra compte des situations préalablement examinées par la commission et des décisions rendues.

Les dossiers de demande d'indemnisation devront être envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commission d'indemnisation

Pôle administratif

5 Place du Parc

61300 L'Aigle.

Le service économie s'assure de leur complétude conformément à la liste des documents à remettre. »

- **Délibération n° 2023-02-09-016**
Médiathèque : procédure de désherbage

Monsieur DELAVALLEE, Vice-Président délégué au Tourisme et Présence Culturelle indique que les médiathèques doivent régulièrement procéder au désherbage. Cette opération consiste à retirer des collections les documents qui ne répondent plus aux critères de la politique documentaire.

Pour rester attractives et répondre aux attentes et besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue au regard de critères multiples :

- Nombre de documents au m²
- Etat physique des documents
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Valeur littéraire ou documentaire
- Qualité et actualité des informations (contenu périmé, obsolète, désuet...)
- Existence et nécessité ou non de documents de substitution

Les documents retirés des collections peuvent être, selon les cas :

- cédés à titre gratuit à des associations retenues pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale
- vendus à des particuliers
- pilonnés (recyclés dans la filière papier...)

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire avait défini les critères de désherbage ainsi qu'il suit :

- le contenu des ouvrages est dépassé et remplacé par des ouvrages plus récents ou actualisés
- les ouvrages sont moins empruntés et il est nécessaire de faire de la place par des ouvrages plus demandés
- les ouvrages abîmés

Le désherbage est autorisé une fois par an. Ces critères étant restrictifs, il est proposé de les substituer à ceux énumérés ci-avant.

Mme HELLEUX : Cela concerne toutes les médiathèques ?

M. DELAVALLÉE : Cela ne concerne que les médiathèques qui sont gérées par la CdC : Moulins la Marche et la Cantonade à la Ferté Fresnel.

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et notamment l'article 6 qui fait référence au code du patrimoine L.310 5 « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales... sont régulièrement renouvelées et actualisées »
- Vu la délibération n° 2017-11-30-187 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 définissant les conditions du désherbage en médiathèque,
- Considérant que les critères actuels de désherbage sont restrictifs,
- Considérant la nécessité de procéder au désherbage de façon permanente

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n° 2017-11-30-187 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 définissant les conditions du désherbage en médiathèque
- **AUTORISE** de façon permanente le/la responsable de chaque médiathèque à procéder au désherbage des collections en s'appuyant sur les critères listés ci-dessus, et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent
 - suppression du catalogue informatisé
 - apposition d'un tampon « retiré des collections » ou « pilon » pour les documents destinés à la vente ou au don
- **INDIQUE** qu'un procès-verbal (sous forme de liste) des documents éliminés sera tenu annuellement à disposition
- **AUTORISE** dans le cadre du désherbage, la vente de tous les ouvrages à 1 € l'unité

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-02-09-017**
Licence d'entrepreneur de spectacles

Monsieur DELAVALLÉE, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes propose des événements culturels soit dans le cadre de sa programmation annuelle sur le territoire hors ville pôle soit dans le cadre du scolaire.

La Communauté de Communes proposant plus de 6 représentations par an, elle doit être en possession d'une licence d'entrepreneur de spectacles. En effet, celle-ci est obligatoire pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

Il y a trois catégories de licence :

- licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau technique
- licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Pour les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Elle est personnelle et incessible. Elle est attribuée pour une durée de 3 ans renouvelable.

- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants
- Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
- Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles
- Considérant qu'il convient pour la Communauté de Communes d'être détenteur de licences d'entrepreneur de spectacles,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **CONSTITUE** la demande de licences de catégorie 2 et 3
- **SIGNE** tous les documents s'y rapportant
- **DESIGNE** Monsieur Serge DELAVALLÉE, en sa qualité de Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle comme représentant de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-02-09-018**

Adoption du règlement de voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil que la compétence voirie (*création, aménagement et entretien*) est exercée par la Communauté de communes des Pays de L'Aigle. Le périmètre et l'étendue de cette compétence sont délimités par la définition de l'intérêt communautaire (délibération n° 2018 12 20-217 du 20 décembre 2018) :

- les voies communales et urbaines (hors lotissement ne dépendant pas du secteur locatif public à caractère social)
- les chemins ruraux revêtus desservant au moins une habitation
- les aires revêtues ouvertes au public en permanence destinées au stationnement des véhicules (VL-PL) faisant partie des voies communales ou terrain communal inscrits à l'inventaire des places et parkings de la CdC
- la place du pôle multimodal de la gare SNCF de L'Aigle et l'aire de stationnement de la piscine Cap'Orne à L'Aigle ainsi que la place du 19 mars 1962 et du gymnase de Moulins la Marche

Depuis la fusion des CdC au 1^{er} janvier 2017, il n'a pas été adopté de règlement de voirie. Le service a fonctionné sur la base des dispositions du règlement validé par la CdC des Pays de L'Aigle et de la Marche en 2013.

Afin de préciser les modalités d'interventions des services de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'adopter un règlement de voirie.

Les dispositions du projet de règlement ne s'appliquent qu'aux compétences transférées et n'affectent pas les pouvoirs de police générale et le cas échéant de police spéciale lorsque le président de la CdC renonce au transfert de plein droit de pouvoir de police spéciale en matière de police de circulation et stationnement.

Le projet de règlement de voirie définit, en application du code de la voirie routière et des politiques communautaires en vigueur, les règles et modalités administratives et techniques d'intervention auxquelles sont soumises l'occupation et les travaux ou ouvrages exécutés sur le domaine public routier de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, sur ses voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires.

Il détermine également les conditions d'exécution par la Communauté de Communes de certains travaux d'entretien, de réfection et d'aménagement.

Il s'applique :

- pour toutes les interventions affectant le sol ou le sous-sol de la voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux seront dénommés « Interventions ».
- aux concessionnaires, permissionnaires, occupants de droit, entrepreneurs, demandeurs voulant exécuter des travaux sur les domaines communautaires. Cet ensemble est dénommé « Intervenants ». Il peut s'agir d'une personne physique ou morale.

Monsieur le Président présente le projet de règlement de voirie communautaire à l'assemblée.

M. POTTIER : Je n'ai pas vu d'inscrit dans le règlement l'article relatif au financement par rapport aux compensations des communes en fonction des travaux.

M. SELLIER : On fait état dans ce règlement de la répartition des coûts en fonction des compétences de la CdC ou des communes.

M. POTTIER : Justement, je voulais revenir sur le sujet car lors de la commission voirie, il a été dit que les communes qui souhaitaient des travaux spécifiques devront les prendre à leur charge. Par contre, je n'étais pas d'accord pour que les communes qui auront des travaux spécifiques, imposés par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) soient à la charge des communes sachant que cela n'est pas de leur fait. Ce surcoût doit être à la charge de la CdC.

Arrivée de Marie-Odile TAVERNIER et de François CARBONELL à 20 h 30.

M. LE GLAUNEC : J'avais cru comprendre lors de la commission qu'il était prévu que les travaux liés à la demande de l'ABF soit pris en charge à 50/50 entre la CdC et la commune.

M. POTTIER : Peut-être, mais je ne suis pas d'accord. La commission propose mais c'est le Conseil qui vote et il faut que ce soit la CdC qui prenne ces travaux en charge à 100 %. Il est dommage que Guy MARTEL ne soit pas présent.

M. SELLIER : Dans le projet de règlement, page 38, il est noté en jaune : « Pour les demandes d'aménagements prescrits par l'ABF, les surcoûts, liés à des considérations de nature esthétique ou de confort, seront partagés à 50/50 entre la commune et la CdC ».

M. POTTIER : Je ne suis pas d'accord.

M. NETZER : Je regrette que ce qui existait, il y a de nombreuses années, n'ait pas été repris. Les voies non revêtues qui desservent des maisons ne soient plus prises en charge par la CdC. Souvent ce sont des linéaires importants et coûteux pour les communes.

M. SELLIER : Cela fait des années que nous ne prenons plus en charge ces voies. Les administrés achètent de plus en plus des maisons au fin fond d'un chemin. Si la commune accepte l'achat, il est normal que les frais lui reviennent.

Arrivée de Didier COUSIN à 20 h 35.

M. SELLIER : Qui souhaite modifier le règlement comme demandé concernant la prise en charge à 100 % des frais des travaux demandés par l'ABF ainsi que la prise en charge des voies communales menant à des habitations.

M. GLORIA : Peux-tu faire voter les 2 sujets séparément, ce sera plus simple ?

M. SELLIER : Tu as raison, on commence par le 50/50 concernant les travaux demandés par l'ABF.
On votera ensuite pour les chemins non revêtus qui mènent aux habitations.

M. LACROIX : Vous ne pouvez pas voter sur ce 2^{ème} point car il est d'intérêt communautaire. Si vous modifiez l'intérêt communautaire, il faudra passer la délibération prise en Conseil Communautaire devant les conseils municipaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code la voirie routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de voirie afin de préciser les règles et modalités administratives et techniques d'intervention auxquelles sont soumises l'occupation et les travaux ou ouvrages exécutés sur le domaine public routier de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, sur ses voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de voirie d'intérêt communautaire de la CdC des Pays de L'Aigle, ci-après

VOTE : POUR

25

CONTRE

22 (D. PITOU, E. ZO et son pouvoir, P. THOURET et son pouvoir, P. VAN-HOORNE et son pouvoir, D. COUSIN et son pouvoir, N. LENÔTRE et son pouvoir, S. CHAUVEL-TREPIER, P. SAMSON et son pouvoir, M. NOGUET et son pouvoir, H. GORET, G. MATELOT, F. GLORIA, F. GAULTIER, C. POTTIER, J. BRUNET)

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	47

• **Délibération n° 2023-02-09-019**

Aménagement du bourg de La Ferté Fresnel : approbation du bilan prévisionnel pour les séquences 1, 2 et 3

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, qu'une étude d'aménagement préliminaire de la traversée du bourg de La Ferté Fresnel a été réalisée en 2016 avec le CAUE et Ingénierie 61. L'aménagement comprend 7 phases. Les premiers travaux (séquences 6 et 7) se sont achevés en 2020.

Afin de poursuivre l'aménagement, il convient d'engager les séquences 1, 2 et 3 (*partiellement pour la phase 3*), à compter de 2023. Tout comme les séquences précédentes, les travaux auront pour objectifs d'améliorer la sécurité des usagers, revaloriser les espaces publics et mettre en valeur le patrimoine.

- Séquence 1 : RD12 - rue de Villers en Ouche, de l'entrée d'agglomération au carrefour de la rue de Gacé (RD14) sur une longueur d'environ 565 m,
- Séquence 2 : RD14 - Rue de Gacé sur une longueur d'environ 400 m
- Séquence 3 : Aménagement du carrefour entre la RD12 et la RD14 en y intégrant la parcelle du château d'eau pour par l'aménagement de quelques places de stationnement,

Le bilan prévisionnel de l'opération, au stade APD, est détaillé comme suit :

DEPENSES	en € HT	en € TTC	Part Cdc (TTC)	Montant à refacturer à Commune la Ferté - TTC
Etudes et diagnostics	- €	- €	- €	- €
<i>Levé topo. Complément</i>	2 166 €	2 599 €	2 599 €	- €
Concessionnaires	2 166 €	2 599 €	2 599 €	- €
<i>Honoraires SPS</i>	2 500 €	3 000 €	1 539 €	1 461 €
<i>Honoraires Maîtrise d'œuvre</i>	30 834 €	37 001 €	18 981 €	18 019 €
<i>Contrôle technique</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Autres honoraires</i>	- €	- €	- €	- €
Honoraires	33 334 €	40 001 €	20 520 €	19 480 €
Conduite d'opération	- €	- €	- €	- €
<i>Espaces verts</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Eclairage public</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Travaux d'aménagements</i>	487 234 €	584 681 €	299 941 €	284 740 €
<i>Autres</i>	- €	- €	- €	- €
Estimation travaux	487 234 €	584 681 €	299 941 €	284 740 €
Aléas et révision de prix	- €	- €	- €	- €
<i>Assurance dommage ouvrages</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Frais de publicité (marchés)</i>	500 €	600 €	308 €	292 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	- €	- €	- €	- €
Frais divers	500 €	600 €	308 €	292 €
TOTAL DEPENSES	523 234 €	627 881 €	323 369 €	304 512 €
RECETTES				
Etat (DETR / DSIL)	209 294 €	209 294 €	107 368 €	101 926 €
TOTAL subventions	209 294 €	209 294 €	107 368 €	101 926 €
FCTVA		102 998 €	52 838 €	50 160 €
TOTAL recettes	209 294 €	312 291 €	160 205 €	152 086 €
Autofinancement	313 941 €	315 590 €	163 163 €	152 426 €

L'autofinancement qui ressort du bilan ci-dessus, repose sur les montants de subventions sollicitées, soit un taux de DETR de 40%. Comme sur la plupart des projets, les subventions notifiées sont inférieures aux montants demandés. Par conséquent, les inscriptions budgétaires seront établies sur des hypothèses plus pessimistes et réalistes, soit un taux de subvention de DETR de 20%.

Sur cette base, il en ressortirait un reste à charge pour la CdC de l'ordre de 216 000 €, contre 163 163 € dans le bilan ci-dessus.

M. SELLIER : Ce sont des travaux qui débiteront en fin d'année ou début de l'année prochaine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient d'approuver le bilan de l'opération pour solliciter les subventions,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la réalisation des séquences 1, 2 et 3 du projet d'aménagement du bourg de La Ferté-Fresnel
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel d'opération indiqué ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Etat et le Département
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants

En EXERCICE	55
PRÉSENTS	36
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-02-09-020**

ANRU - Approbation du bilan d'opération de l'aménagement des espaces publics

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle prévoit la requalification des espaces publics du quartier (espaces verts, voirie, éclairage, cheminements, réseaux divers, etc...)

Pour l'accompagner dans ce projet, la collectivité a recruté un mandataire, la SHEMA.

Lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte urbaniste, d'un paysagiste et d'un bureau d'études Voirie et Réseaux Divers a été missionnée pour mener cette opération. Il a également été confié à la maîtrise d'œuvre la mission d'Ordonnancement, Programmation et Coordination (OPC) urbaine.

Pour rappel, cette équipe est venue présenter l'avant-projet de l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine lors du Conseil Communautaire du 07 juillet dernier.

Objectifs de l'opération : Les objectifs principaux de ces aménagements sont l'ouverture du quartier sur l'extérieur, la mise en valeur des espaces naturels et la création de lieux de rencontre pour les habitants, lesquels, accompagnés des autres projets sur le quartier, permettront de proposer une attractivité renforcée au quartier.

Descriptif de l'opération : L'aménagement des espaces publics du quartier repose sur deux fondements :

- Créer un réseau de cheminements convergents vers des espaces publics identifiés pour redonner vie au quartier
- Avoir une programmation de nouveaux usages particulièrement adaptés au quartier autour de la santé, et permettant le développement de la culture (activités sportives, jardins familiaux, création d'une scène ouverte, ...)

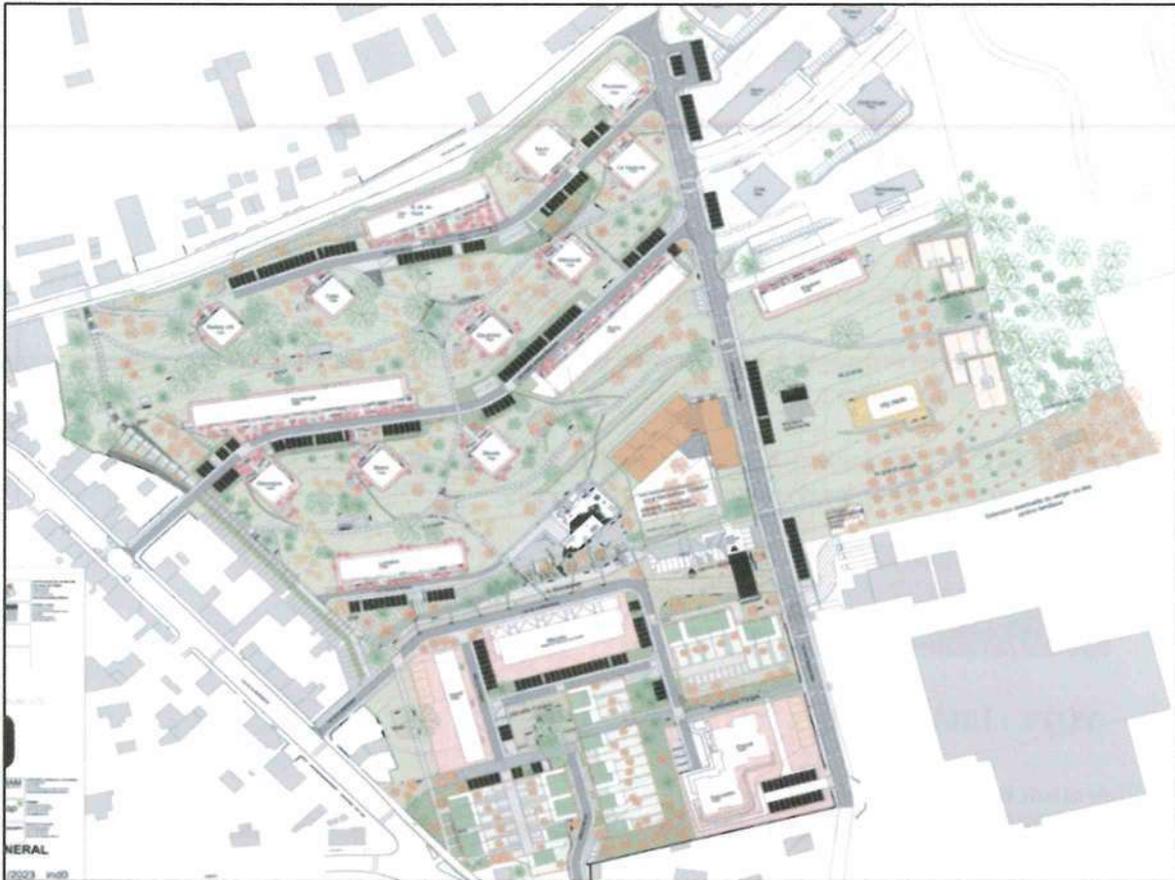


Figure 1- Plan masse Projet

Il faut rappeler ici les trois grandes parties du projet : parc, prairie et Forges et le phasage général, en quelques mots.



Figure 2- découpage des travaux en 3 secteurs

Concrètement :

- L'ensemble des chemins se croiseront et convergeront vers le cœur du quartier. Les usages seront concentrés autour du belvédère, du Pôle d'Animation Sociale (PAS), et de la prairie qui profiteront de ces flux développant ainsi un espace qualitatif et convivial.
- Une promenade sera créée côté rue de la Madeleine, rue qui descend vers le centre-Ville.



Figure 2- plan de circulation douce



Figures 4 et 5 - Les croisées à l'intérieur du quartier et le mail de la Madeleine

- Les voiries seront rénovées et une plus grande place sera faite aux vélos

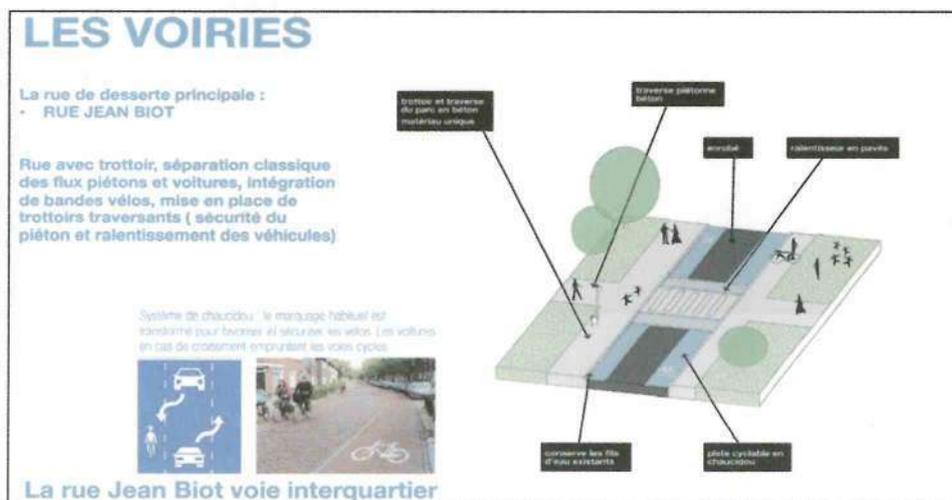


Figure 6- Aménagement de la rue Jean BIOT

- Un espace public comprenant un « balcon » sur le parc, une placette pour le PAS et l'école et une aire de jeux, deviendra le cœur du quartier



Figure 7 - le belvédère /la Maladrerie



Figure 8- La rue de la Maladrerie vers le PAS



Figure 9- Le balcon urbain



Figure 10 - Les parvis du PAS et de l'école

- La prairie accueillera de nouvelles activités outre celles du citystade existant : aménagements de jardins familiaux et d'un verger, création d'un jardin pédagogique pour l'école et le centre social, création d'un espace de spectacle extérieur, plantation d'arbres...



Figure 11 - La prairie

- Des équipements pour l'activité physique seront installés avec des appareils de musculations dans le parc, un terrain de pétanque, des panneaux de baskets, une aire de jeux et un circuit vélo enfant.

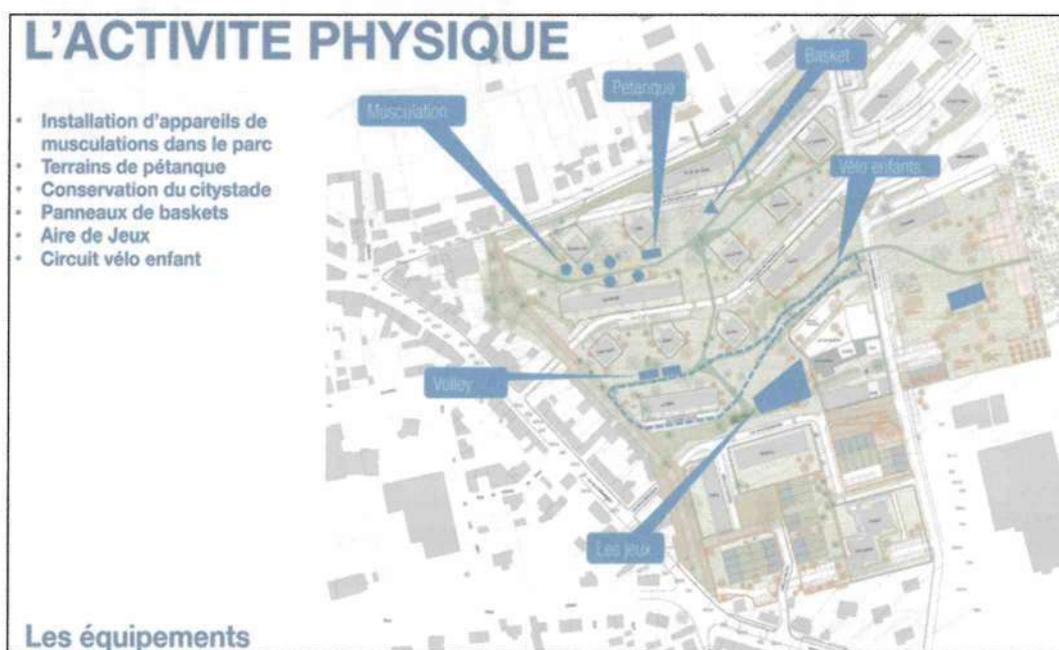


Figure 12 – Positionnement des équipements sportifs

Au regard de l'ampleur de cette opération, les travaux seront réalisés par phase de 2023 jusqu'à fin 2027.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient d'approuver un plan de financement afin de déposer les demandes de subvention pour le projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade pro est établi comme suit par phases :

DEPENSES AU STADE "PRO"	en € HT	en € TTC	Répartition par phase	
			Phase 1	Phase 2
			SECTEURS PARC et PRAIRIE (En € TTC)	SECTEUR FORGES (en € TTC)
Diagnostics amiante sur voiries	10 000 €	12 000 €	8 037 €	3 963 €
Etudes urbanisme complémentaire	30 000 €	36 000 €	24 112 €	11 888 €
Détection réseaux	50 000 €	60 000 €	40 186 €	19 814 €
Etudes géotechniques amgt	30 000 €	36 000 €	24 112 €	11 888 €
Etude Aire de jeux	15 550 €	18 660 €	18 660 €	
Total Etudes et diagnostics	120 000 €	144 000 €	96 447 €	47 553 €
Honoraires MOE	480 249 €	576 299 €	385 989 €	190 310 €
Honoraires MOE - réseaux assainissement	76 701 €	92 041 €	57 002 €	35 039 €
Honoraires SPS	19 026 €	22 831 €	15 292 €	7 539 €
Contrôle technique	14 350 €	17 220 €	11 533 €	5 687 €
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	10 000 €	12 000 €	8 037 €	3 963 €
Autres honoraires	20 000 €	24 000 €	16 075 €	7 925 €
Conduite d'opération	346 989 €	387 201 €	259 337 €	127 864 €
Total Honoraires	967 315 €	1 131 592 €	753 264 €	378 328 €
Travaux préparatoires	140 945 €	169 134 €	109 344 €	59 790 €
Terrassement	176 699 €	212 039 €	152 653 €	59 386 €
Structures et revêtements	2 038 227 €	2 445 873 €	1 456 571 €	989 301 €
Bordures et caniveaux	197 220 €	236 664 €	189 990 €	46 674 €
Murets - soutement - clôtures	287 425 €	344 910 €	131 940 €	212 970 €
Mobilier urbain - maçonnerie	232 373 €	278 848 €	192 784 €	86 064 €
Signalisation	62 750 €	75 300 €	38 700 €	36 600 €
Espaces verts	762 375 €	914 850 €	759 498 €	155 352 €
Aire de jeux	408 823 €	490 588 €	490 588 €	- €
Sous-total travaux projet	4 306 838 €	5 168 205 €	3 522 068 €	1 646 137 €
Récupération eaux de pluie	18 000 €	21 600 €	21 600 €	- €
Adduction eau potable	7 800 €	9 360 €	9 360 €	- €
Télécommunication/télédistribution	59 205 €	71 046 €	9 132 €	61 914 €
Electricité	66 965 €	80 358 €	21 504 €	58 854 €
Eclairage	- €	- €	- €	- €
Sous-total réseaux et viabilisation	151 970 €	182 364 €	61 596 €	120 768 €
Estimation travaux assainissement	1 180 010 €	1 416 012 €	876 948 €	539 064 €
<i>dont travaux eaux usées</i>	440 867 €	529 040 €	324 596 €	204 444 €
<i>dont travaux eaux pluviales</i>	739 143 €	886 972 €	552 352 €	334 620 €
Sous-total rénovation réseaux	1 180 010 €	1 416 012 €	876 948 €	539 064 €
Concessionnaires autres (Poste HTA)	100 000 €	120 000 €	120 000 €	- €
TOTAL travaux / réseaux / concessionnaires	5 738 818 €	6 886 581 €	4 580 612 €	2 305 969 €
Aléas	286 941 €	344 329 €	229 031 €	115 298 €
Révisions de prix	383 023 €	459 628 €	229 031 €	230 597 €
Sous-total aléas et révisions de prix	669 964 €	803 957 €	458 061 €	345 895 €
Total travaux et réseaux yc aléas et révisions	6 408 782 €	7 690 538 €	5 038 674 €	2 651 864 €
Frais divers(AO, constat huissier,...)	20 000 €	24 000 €	16 075 €	7 925 €
Assurances DO/CNR/TRC	- €	- €	- €	- €
Taxes sur PC	- €	- €	- €	- €
Autres frais	10 000 €	12 000 €	8 037 €	3 963 €
Total frais divers	30 000 €	36 000 €	24 112 €	11 888 €
TOTAL DEPENSES	7 526 096 €	9 002 130 €	5 912 497 €	3 089 633 €
TOTAL hors conduite d'opération	7 179 107 €	8 614 929 €	- €	- €
			- €	
RECETTES des partenaires signataires de la convention			- €	
Subvention ANRU	526 806 €	526 806 €	352 840 €	173 966 €
DETR (Etat)	2 160 292 €	2 160 292 €	1 419 112 €	741 180 €
Fonds vert (Etat)	475 628 €	475 628 €	351 897 €	123 730 €
Région	1 440 000 €	1 440 000 €	960 000 €	480 000 €
Appel à projets FEDER	602 088 €	602 088 €	395 470 €	206 618 €
TOTAL subventions	5 204 813 €	5 204 813 €	3 479 320 €	1 725 494 €
FCTVA		1 452 771 €	953 853 €	498 918 €
TOTAL recettes	5 204 813 €	6 657 585 €	4 433 173 €	2 224 412 €
			- €	
Autofinancement	2 321 283 €	2 344 545 €	1 479 324 €	865 221 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se répartit comme suit par maîtres d'ouvrage. Les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville et le budget annexe « assainissement affermage » seront établies prochainement.

DEPENSES AU STADE "PRO"	en € HT	en € TTC	Répartition par phase	
			Phase 1	Phase 2
			SECTEURS PARC et PRAIRIE (En € TTC)	SECTEUR FORGES (en € TTC)
Diagnostics amiante sur voiries	10 000 €	12 000 €	8 037 €	3 963 €
Etudes urbanisme complémentaire	30 000 €	36 000 €	24 112 €	11 888 €
Détection réseaux	50 000 €	60 000 €	40 186 €	19 814 €
Etudes géotechniques amgt	30 000 €	36 000 €	24 112 €	11 888 €
Etude Aire de jeux	15 550 €	18 660 €	18 660 €	
Total Etudes et diagnostics	135 550 €	162 660 €	115 107 €	47 553 €
Honoraires MOE	480 249 €	576 299 €	385 989 €	190 310 €
Honoraires MOE - réseaux assainissement	76 701 €	92 041 €	57 002 €	35 039 €
Honoraires SPS	19 026 €	22 831 €	15 292 €	7 539 €
Contrôle technique	14 350 €	17 220 €	11 533 €	5 687 €
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	10 000 €	12 000 €	8 037 €	3 963 €
Autres honoraires	20 000 €	24 000 €	16 075 €	7 925 €
Conduite d'opération	346 989 €	387 201 €	259 337 €	127 864 €
Total Honoraires	967 315 €	1 131 592 €	753 264 €	378 328 €
Travaux préparatoires	140 945 €	169 134 €	109 344 €	59 790 €
Terrassement	176 699 €	212 039 €	152 653 €	59 386 €
Structures et revêtements	2 038 227 €	2 445 873 €	1 456 571 €	989 301 €
Bordures et caniveaux	197 220 €	236 664 €	189 990 €	46 674 €
Murets - soutement - dôtures	287 425 €	344 910 €	131 940 €	212 970 €
Mobilier urbain - maçonnerie	232 373 €	278 848 €	192 784 €	86 064 €
Signalisation	62 750 €	75 300 €	38 700 €	36 600 €
Espaces verts	762 375 €	914 850 €	759 498 €	155 352 €
Aire de jeux	408 823 €	490 588 €	490 588 €	- €
Sous-total travaux projet	4 306 838 €	5 168 205 €	3 522 068 €	1 646 137 €
Récupération eaux de pluie	18 000 €	21 600 €	21 600 €	- €
Adduction eau potable	7 800 €	9 360 €	9 360 €	- €
Télécommunication/télédistribution	59 205 €	71 046 €	9 132 €	61 914 €
Electricité	66 965 €	80 358 €	21 504 €	58 854 €
Eclairage	- €	- €	- €	- €
Sous-total réseaux et viabilisation	151 970 €	182 364 €	61 596 €	120 768 €
Estimation travaux assainissement	1 180 010 €	1 416 012 €	876 948 €	539 064 €
<i>dont travaux eaux usées</i>	<i>440 867 €</i>	<i>529 040 €</i>	<i>324 596 €</i>	<i>204 444 €</i>
<i>dont travaux eaux pluviales</i>	<i>739 143 €</i>	<i>886 972 €</i>	<i>552 352 €</i>	<i>334 620 €</i>
Sous-total rénovation réseaux	1 180 010 €	1 416 012 €	876 948 €	539 064 €
Concessionnaires autres (Poste HTA)	100 000 €	120 000 €	120 000 €	- €
TOTAL travaux / réseaux / concessionnaires	5 738 818 €	6 886 581 €	4 580 612 €	2 305 969 €
Aléas	286 941 €	344 329 €	229 031 €	115 298 €
Révisions de prix	383 023 €	459 628 €	229 031 €	230 597 €
Sous-total aléas et révisions de prix	669 964 €	803 957 €	458 061 €	345 895 €
Total travaux et réseaux yc aléas et révisions	6 408 782 €	7 690 538 €	5 038 674 €	2 651 864 €
Total frais divers	30 000 €	36 000 €	24 112 €	11 888 €
TOTAL DEPENSES	7 541 646 €	9 020 790 €	5 931 157 €	3 089 633 €
TOTAL hors conduite d'opération	7 194 657 €	8 633 589 €	- €	- €
			- €	- €
RECETTES des partenaires signataires de la convention			- €	- €
Subvention ANRU	526 806 €	526 806 €	352 840 €	173 966 €
DETR (Etat)	2 164 957 €	2 164 957 €	1 423 777 €	741 180 €
Fonds vert (Etat)	475 628 €	475 628 €	351 897 €	123 730 €
Région	1 440 000 €	1 440 000 €	960 000 €	480 000 €
Appel à projets FEDER	602 088 €	602 088 €	396 714 €	206 618 €
TOTAL subventions	5 209 478 €	5 209 478 €	3 485 229 €	1 725 494 €
FCTVA		1 455 832 €	956 914 €	498 918 €
TOTAL recettes	5 209 478 €	6 665 311 €	4 442 143 €	2 224 412 €
			- €	- €
Autofinancement	2 332 168 €	2 355 479 €	1 489 014 €	865 221 €

L'autofinancement qui ressort du bilan ci-dessus, repose sur les montants de subventions sollicitées. Comme sur la plupart des projets, les subventions notifiées sont inférieures aux montants demandés. Par conséquent, les inscriptions budgétaires seront établies sur des hypothèses plus pessimistes et réalistes. Sur cette base, il en ressortirait un reste à charge pour la CDC de l'ordre de 1 691 862 €, contre 961 809 € dans le bilan ci-dessus.

M. POTTIER : Les numéros notés sur le plan ne correspondent pas au nom des bâtiments.

M. SELLIER : Les bâtiments Franche Conté et Jules Romain seront démolis. Le bâtiment des Sapinettes est déjà détruit. Les réseaux d'assainissement et pluvial seront également réhabilités. Une planification concernant la restructuration du PAS (Pôle Animation Sociale) et la reconstruction de l'école de la Ribambelle vous seront présentés ultérieurement.

M. NETZER : Ce projet est bien, je l'approuve, il reflète bien la solidarité des communes rurales vis-à-vis de la ville pôle. Notre population rurale n'est pas concernée par ce projet. Je souhaite le signaler.

M. THOURET : Je suis d'accord avoir toi, tu laisses sous entendre que les communes rurales attendent un retour.

M. NETZER : On n'est pas dans cette optique là, mais il est important de le souligner. D'autres projets comme la piscine ou le complexe culturel profitent à nos habitants, mais pas le quartier de la Madeleine. Ce dernier profite principalement à la population de L'Aigle, par contre, je suis d'accord pour qu'il soit rénové.

M. SELLIER : La partie urbanisation intéresse plus la ville pôle mais il y aura également le PAS qui concerne également les communes limitrophes à L'Aigle. Sans la ville pôle, la CdC va périlcliter. C'est un projet global qui va se réaliser sur 4 ans pour un montant de 450 000 € ou 380 000 € sur 5 ans. Les sommes sont importantes mais il y a les subventions. Les réseaux assainissement et pluvial seront refaits, l'éclairage public sera à la charge de la ville de L'Aigle.

M. NETZER : La reconstruction de l'école de la Ribambelle n'est pas incluse dans ces montants ?

M. SELLIER : Non, ne sont compris que les abords.

- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-169 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle à l'équipe de maîtrise d'œuvre DIAGRAM/VIAMAP/SAMUEL CRAQUELIN,
- Considérant la nécessité de valider un plan de financement pour cette opération, faisant état de l'ensemble des dépenses et recettes ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine tel qu'exposé ci-dessus dont le montant prévisionnel s'élève à 7 541 646 € HT, soit 9 020 790 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président, à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, et à signer les conventions en résultant ;
- **AUTORISE** le mandataire, la SHEMA, à signer et exécuter tous les actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget sous la forme d'une Autorisation de Programme associée à des Crédits de Paiements annuels (AP/CP).

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-02-09-021**
ANRU - Avenants à la convention de mandat

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre du marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle avec la SHEMA, il est indiqué à l'article 13 du contrat de mandat, une enveloppe financière prévisionnelle, correspondant aux dépenses devant être engagées par le mandataire pour le compte de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Le périmètre du mandat comprend les opérations suivantes :

Opérations	Montant prévisionnel opérations (en € HT)	Montant à date (en € HT) - 31/01/2023	Commentaires
Démolition des Sapinettes	409 500 €	470 000 €	dernier bilan voté, hors conduite d'opérations
Aménagement des espaces publics	5 268 060 €	7 180 000 €	dernier bilan voté, hors conduite d'opérations
Construction de l'école	2 863 000 €	2 863 000 €	montant inchangé par rapport à la convention initiale
Réhab-extension du PAS	1 015 000 €	1 015 000 €	montant inchangé par rapport à la convention initiale
Démolition de la partie aérienne de la chaufferie	22 276 €	- €	sous-opération intégrée aux espaces publics
Démolition école	126 000 €	126 000 €	montant inchangé par rapport à la convention initiale
TOTAL opérations	9 703 836 €	11 654 000 €	proposition d'arrondir à 11 700 000 €

Au regard des derniers bilans d'opération, dont celui des espaces publics validé lors du Conseil Communautaire du 09/02/2023, l'enveloppe financière prévisionnelle doit être portée à 11 700 000 HT € (hors rémunération du mandataire). Pour les opérations à venir, les montants prévisionnels intégrés au mandat restent inchangés par rapport à la convention ANRU de 2020 et seront actualisés dès que les opérations seront définitivement évaluées et approuvées en conseil. A ce jour l'opération de réhabilitation du PAS reste relativement cohérente avec la prévision. En revanche, le coût global de construction de l'école s'approche de 4 millions d'euros HT.

Il convient donc d'actualiser l'enveloppe financière en modifiant l'alinéa 1 de l'article 13 du contrat de mandat comme suit : « Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à environ 11 700 000 € HT [...] ».

Cette modification n'a pas d'impact financier sur la rémunération du mandataire, dont les honoraires demeurent constants.

M. THOURET : La construction de l'école et du PAS est validée ou pas ?

M. SELLIER : Pas pour le moment, car nous n'avons pas les coûts définitifs.

M. THOURET : Je pensais qu'il y avait un gros questionnement sur la reconstruction de l'école. Dans le tableau, il est noté 2 863 000 € pour l'école et 1 012 000 € pour le PAS. L'an prochain on apprendra que tout est enclenché.

M. SELLIER : Non pas du tout, car nous serons dans l'obligation de voter en Conseil la reconstruction du PAS et de l'école. On ne peut pas engager les travaux si le bilan d'opération n'est pas voté.

M. VAN-HOORNE : Que les choses soient claires, nous avons bien un engagement sur l'école ? C'est noté dans le contrat.

M. THOURET : Je ne comprends pas ; la convention de ruralité n'est pas validée, la démographie ne cesse de baisser. Nous sommes bien d'accord, tout le monde n'est pas favorable à la construction de l'école, je n'ai pas rêvé ?

M. SELLIER : C'est vrai que cela a été un débat. Le schéma global de l'ANRU regroupe l'école et le PAS.

M. THOURET : Ce qui veut dire que l'école est déjà votée.

M. SELLIER : Comme pour les aménagements urbanistiques, nous passerons le PAS et l'école en Conseil. S'ils ne sont pas votés, ils ne seront pas reconstruits. Nous ne pouvons pas engager des travaux sans plan de financement validé par le Conseil Communautaire.

M. THOURET : On pourrait peut-être travailler le sujet avant la convention de ruralité pour voir quel est le devenir de nos écoles.

M. SELLIER : Soit rassuré, nous travaillons sur la convention de ruralité avec une étude énergétique sur l'ensemble des bâtiments scolaires, il y aura un volet démographie qui sera travaillé avec le DASEN pour savoir où nous allons. On aimerait bien que la convention de ruralité soit terminée en fin d'année.

M. THOURET : On entend dire que l'école Victor Hugo va être démolie. Est-ce que nous en démolissons une pour en reconstruire une autre ? Il serait bien que nous sachions où nous allons.

M. SELLIER : Je ne sais pas qui a pu dire cela. Lorsque l'école Victor Hugo a ouvert il y avait 19 classes. A ce jour, nous n'avons plus que 9 instituteurs. Il y a donc beaucoup d'espace. Cette école devra être réhabilitée, comment allons-nous le faire ? Je ne sais pas, mais ce n'est pas moi seul qui prendra la décision, elle sera collégiale. Nous serons assistés d'un cabinet d'études, accompagné du DASEN et des parents d'élèves. Je vous promets qu'il va y avoir du débat.

Nous avons reçu le courrier du DASEN qui nous a annoncé la proposition de fermeture de 3 classes (Moulins la Marche - L'Aigle - Aube)

Mme HELLEUX : A Aube, c'est la 3^{ème} fermeture de classe en 3 ans.

M. SELLIER : La situation est très inquiétante. La convention de ruralité avance mais je vous rappelle qu'il est plus facile de lire les documents que de les produire. Nous ne pouvons pas tous les produire par manque de temps. L'école est bien dans le contrat ANRU et elle ne sera reconstruite que si nous votons le plan de financement. La commission scolaire travaille sur la convention de ruralité.

Philippe VAN-HOORNE et Jean SELLIER ne prennent pas part au vote.

- Vu la délibération n°2021-04-15-106 du Conseil Communautaire en date du 15/04/2021 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2023-02-09-020 du Conseil Communautaire en date du 09/02/2023 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine,
- Considérant qu'il convient de formaliser un avenant tenant compte de l'évolution des projets,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle en modifiant ainsi qu'il suit l'alinéa 1 de l'article 13 du contrat de mandat :
« Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 11 700 000 € HT [...]».

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*



<p style="text-align: center;">CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA MADELEINE A L'AIGLE MODIFICATION N°1</p>

ENTRE : d'une part **La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**
5 place du Parc
61300 L'AIGLE
Représentée par son Président
Monsieur Jean SELLIER
Dénommé dans ce qui suit par le terme « le Maître d'Ouvrage »

ET : d'autre part **La SHEMA**
Les Rives de l'Orne
15 avenue Pierre Mendès France
BP 53060
14018 CAEN CEDEX 2
Représentée par le Directeur Général
Monsieur Luc DAVIS
Dénommé dans ce qui suit par le terme « Le Mandataire »

EXPOSE

Pour rappel, le projet de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle a été engagé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020. Afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ce programme, le maître d'ouvrage, par délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021, a désigné le mandataire. Le contrat de mandat a été signé le 22 avril 2021 et notifié le jour suivant. Cette convention confère au mandataire le pouvoir de représenter le maître d'ouvrage pour l'accomplissement de l'ensemble des actes juridiques relevant de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce programme de renouvellement.

Au regard des derniers bilans d'opération, dont celui des espaces publics validé lors du Conseil Communautaire du 09/02/2023, il convient de rédiger une modification au contrat de mandat pour permettre au mandataire de pouvoir engager et gérer l'ensemble des marchés relatifs à la bonne exécution du programme.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION N°1

La présente modification a pour objet de modifier l'article 13 du contrat de mandat « DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE » signé le 22 avril 2021 ainsi qu'il suit :

« Article 13 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 11 700 000 €, hors taxes (valeur janvier 2023) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques ;
- Le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire ;
- Les charges financières que le mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde. »

La présente modification n'entraîne aucune modification de la rémunération du mandataire qui demeure identique à celle fixée dans les dispositions et la décomposition attachées au mandat signé le 22 avril 2021 pour un montant de 312 804 € HT soit 375 364,80 TTC.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES DU CONTRAT DE MANDAT

Tous les autres articles du contrat de mandat restent inchangés.

Fait à L'Aigle

Lu et accepté, le

Le mandataire

La SHEMA

Le Directeur Général,

Luc DAVIS

Lu et accepté, le

Le maître d'ouvrage

La Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle

Le Président,

Jean SELLIER

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Délibération n° 2023-02-09-022**
Complexe culturel - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications aux marchés de travaux pour les lots ci-dessous :

➤ **Lot n° 3 Couverture/Bardage attribué à l'entreprise DELVALLEE GONDOUIN :**

Pour mémoire le montant initial du lot était de 158 326,68 € HT.

Le projet d'avenant n° 5 pour une plus-value d'un montant total de 14 944,15 € HT soit 17 932,98 € TTC comprend les prestations suivantes :

Mise en place du système de protection collective (potelets et filets amovibles et cavaliers fixes) sur la toiture en bac acier de la Salle 400, indispensable pour l'entretien futur de celle-ci et du chéneau, et en complément de la ligne de vie déjà installée, ainsi que la prestation relative à la location d'un échafaudage sur 6 semaines supplémentaires pour la mise en place préalable de la ligne de vie ;

➤ **Lot n° 6 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise LA FRATERNELLE :**

Pour mémoire le montant initial du lot était de 323 370,53 € HT.

Le projet d'avenant n° 3 pour une plus-value d'un montant total de 8 773,49 € HT soit 10 528,18 € TTC comprend les prestations suivantes :

Fourniture et pose de dalles acoustiques surfacées voile noir sur faux-plafond bois dans le hall d'entrée du bâtiment ; il s'agit d'une nécessité suite à des échanges techniques entre l'entreprise et l'acousticien, indispensable pour le respect des règles acoustiques dans le Hall et son confort ;

➤ **Lot n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie attribué à l'entreprise ELAIRGIE:**

Pour mémoire le montant initial du lot était de 568 395,05 € HT.

Le projet d'avenant n° 3 pour une plus-value d'un montant total de 1 997,72 € HT soit 2 397,26 € TTC comprend les prestations suivantes :

Mise en place d'une évacuation d'eau pluviale complémentaire sur la terrasse technique au-dessus des salles 150 et 60 à la demande du Maître d'œuvre; cette prestation supplémentaire s'avère nécessaire en raison d'erreurs de réalisation des bétons par l'ancienne entreprise de gros œuvre créant un effet de contre pente qui fait qu'une importante quantité d'eau reste toujours stagnante et ne s'évacue pas comme elle le devrait ;

➤ **Lot n° 8 Electricité Courant fort / Courant faible attribué à l'entreprise VIGOURT:**

Pour mémoire le montant initial du lot était de 331 819,44 € HT.

Le projet d'avenant n° 3 pour une plus-value d'un montant total de 3 912,18 € HT soit 4 694,61 € TTC comprend les prestations suivantes :

Ajout de balisage de secours dans les locaux suivants : billetterie théâtre, bar, loge solo, sortie salle 400, régie 150, régie 60, à la demande du bureau de contrôle ;

➤ **Lot n° 9 Plâtrerie Faux plafonds attribué à l'entreprise PIM :**

Pour mémoire le montant initial du lot était de 291 842,55 € HT.

Le projet d'avenant n° 2 pour une plus-value d'un montant total de 709,25 € HT soit 851,10 € TTC comprend les prestations suivantes :

Modification du plafond dans les régies due à une erreur de repérage sur les plans de finition du Dossier de Consultation des Entreprises. Sur le plan, les plafonds des régies cinéma sont indiqués en dalles 600x600 standard alors qu'ils doivent être noir (pour ne pas être vus depuis la salle). PIM doit commander des dalles noires non standard pour ces zones, ce qui entraîne une plus-value.

➤ **Lot n° 18 Résine de sol attribué à l'entreprise CONCEPT RESINE :**

Pour mémoire le montant initial du lot était de 42 907,55 € HT.

Le projet d'avenant n° 1 pour une plus-value d'un montant total de 13 892 € HT soit 16 670,40 € TTC comprend les prestations suivantes :

Traitement de toutes les dalles béton concernées par la mise en œuvre de la résine. La mise en œuvre de ce revêtement exige une planéité et une régularité du sol avant pose. Or les dalles réalisées par l'ancienne entreprise en charge du gros oeuvre sont dans un tel état et présentent de tels défauts que, malgré le ponçage effectué par l'entreprise LB, il est indispensable sur la plupart des surfaces de mettre en œuvre un ragréage pour une mise à zéro complète du support et assurer la bonne qualité de réalisation de la résine.

La synthèse de l'évolution des marchés de travaux de l'opération depuis leur attribution initiale est présentée dans le tableau ci-après.

Bilan financier - Conseil Février 2023

N°	LOTS	Nom de l'entreprise	Montant HT des offres retenues en 2019	Avenants validés au conseil du 30/09/2020	Avenants validés au conseil du 30/09/2021	Avenants validés au conseil du 26/11/2021	Effet de la réalisation du marché Romagné - Marché LB	Avenants validés au conseil du 31/03/2022	Avenants validés au bureau de avril 2022	Avenants validés au bureau de juillet 2022	Avenants validés au conseil d'octobre 2022	Avenants validés au Bureau Commisnaire le 28 oct. 2022	Avenants à valider au Conseil Commisnaire du 09/02/2023	Avenants à valider au Bureau Commisnaire du 20/09/2023	Total avenants	Ecart en %	Réalisation marché Romagné	Nouveau montant HT du marché après avenants et résiliation
1	VRD - Gros œuvre	ROMAGNE	1 960 779,63 €	39 770,05 €	-7 825,77 €	0,00 €	0,00 €	15 590,00 €	85 222,52 €	1 735,44 €	6 000,00 €	43 876,84 €	20 131,88 €	99 770,05 €	2,03%	-319 105,57 €	1 681 444,11 €	
1bis	VRD - Gros œuvre	LB Construction	€			456 588,20 €									150 966,68 €	33,06%		607 554,88 €
1bis	Bons de commande Novembre 2021. (Travaux ordonnés en urgence pour sauvegarder de bâtiment lors du départ de ROMAGNE)	LB Construction				54 483,18 €												54 483,18 €
2	Charpentes métallique	SERRU	140 634,68 €	-9 682,50 €				15 590,00 €			6 000,00 €				11 907,50 €	8,47%		152 542,18 €
3	Couverture - Bardage	DEVALLE GONDOIN	158 326,68 €		6 577,34 €	23 967,35 €				11 990,00 €	11 748,10 €		14 944,15 €		69 226,94 €	43,72%		227 553,62 €
4	Etanchéité - Toit végétalisé	DEVALLE GONDOIN	126 378,63 €		1 441,89 €	10 447,06 €									11 888,89 €	9,41%		138 267,52 €
5	Menuiseries extérieures	SEBIRE	132 250,00 €			5 508,79 €		2 928,00 €			-21 708,36 €				-15 271,57 €	-10,04%		118 978,43 €
6	Menuiseries intérieures	FRATERNELLE	323 370,53 €			2 823,98 €		5 544,50 €					8 773,49 €		17 141,97 €	5,30%		340 512,50 €
7	Ventilation CH PB	SANI CHAUFFAGE ELAIRGIE	568 395,05 €		15 354,63 €						3 321,40 €		1 997,72 €		20 673,75 €	3,64%		589 068,80 €
8	Electricité CFC CFA	VIGOURT	331 819,44 €		2 916,52 €	3 442,50 €							3 912,18 €		10 273,20 €	3,10%		342 092,64 €
9	Plesterie - Faux plafonds	PHI	291 842,35 €					8 432,00 €					709,25 €		9 141,25 €	3,13%		300 983,60 €
10	Peinture	DEVALLEE	158 780,00 €												0,00 €	0,00%		158 780,00 €
11	Revêtements sol - Carrelage et falaise	SOLS DELOBETTE	104 135,40 €												0,00 €	0,00%		104 135,40 €
12	Metalserie - serrurerie bâtiments	MMSA	265 000,00 €		5 061,80 €			2 210,00 €			8 070,00 €				15 341,80 €	5,79%		280 341,80 €
13	Ascenseur	ABH	35 560,00 €					2 088,00 €							2 088,00 €	5,87%		37 648,00 €
14	Serrurerie - Machinerie scénique - Rideaux tentures	AMG FECHDZ	333 858,60 €			14 170,00 €					2 400,00 €				16 570,00 €	4,96%		350 428,60 €
15	Electricité scénique audiovisuel	AUVISYS	399 709,84 €			-5 216,80 €		8 083,44 €							2 866,64 €	0,72%		402 576,48 €
16	Réseaux cinéma	TACC RIMOTON	272 722,50 €					2 500,00 €							0,00 €	0,00%		272 722,50 €
17a	Fourneaux et Grains mobiles	SAMIA DOMIANNE	174 929,07 €												2 500,00 €	1,43%		177 429,07 €
17b	Fourneaux cinéma	KLESLO	40 041,75 €												0,00 €	0,00%		40 041,75 €
18	Résine de sol	CONCEPT RESINE	42 907,55 €										13 892,00 €		13 892,00 €	32,38%		56 799,55 €
	Option affichage dynamique	Ne sera jamais attribué - option abandonnée													0,00 €			0,00 €
	TOTAL		5 861 441,30 €	30 087,55 €	23 528,35 €	55 142,88 €	511 051,38 €	47 375,94 €	85 222,52 €	13 725,44 €	9 831,14 €	43 876,84 €	44 228,79 €	380 977,10 €			-319 105,57 €	6 434 364,81 €

M. GODARD : L'ancienne entreprise de maçonnerie avait une assurance pour toutes ces malfaçons ?

M. SELLIER : Oui, mais le fait qu'elle ait déposé le bilan, le dossier d'indemnisation est en attente. Nos avocats y travaillent.

M. GODARD : Je voudrais revenir sur le lot n° 7 : ventilation chauffage plomberie - les explications ressemblent plus à de la couverture

M. LE GLAUNEC : C'est une évacuation complémentaire des eaux pluviales qui doit être effectuée au-dessus des salles pour ne pas qu'elles stagnent sur la toiture.

M. GODARD : C'est l'entreprise Chauffage qui réalise ces travaux-là ? Je pensais que ce serait fait par un couvreur.

M. SELLIER : Ils ne peuvent pas laisser d'eau sur les terrasses par peur d'infiltrations.

M. THOURET : Les architectes sont présents sur le chantier ou ils restent dans leur bureau à Caen ?

M. SELLIER : Ils sont présents toutes les semaines aux réunions de chantier avec le mandataire et entre deux si besoin

M. THOURET : Il est surprenant de voir qu'ils aient oublié l'isolation dans le hall d'entrée.

M. SELLIER : Ils n'ont pas oublié, c'est une demande de l'acousticien. Nous avons étudié le sujet en réunion et avons jugé que cela nous reviendrait à moins cher en le faisant maintenant.

Le montant des avenants est tout à fait correct au vu du montant total du chantier. Ce qui n'était pas normal, ce sont les travaux qui ont été faits avant la liquidation judiciaire de la 1^{ère} entreprise de maçonnerie. Je vous avouerai que nous n'avons pas trop le choix car nous souhaiterions que ce chantier soit terminé pour fin juin.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9,
- Vu la délibération n° 2020-02-20-031 du Conseil Communautaire en date du 20/02/2020 portant attribution des marchés relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle hors lots 6, 10, 15 et 16,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-086 du Conseil Communautaire en date du 23/07/2020 portant attribution des marchés lots 6, 10, 15 et 16 relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-217 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020 portant modification n° 1 au lot n° 2 Charpente métallique concernant la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-170 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 portant modification n° 2 au lot n° 1 VRD, Maçonnerie, Gros-Œuvre, modifications n° 1 aux lots 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture étanchéité, 7 Ventilation chauffage plomberie, 8 Electricité et 12 Métallerie-Serrurerie relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-11-25-196 du Conseil Communautaire en date du 25/11/2021 portant modification n° 2 aux lots n° 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture-Etanchéité, 8 Electricité, modification n° 1 aux lots n° 5 Menuiseries extérieures, 6 Menuiseries Intérieures Bois-Agencement, 14 Machinerie scénique et 15 Electricité scénique relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2022-03-31-077 du Conseil Communautaire en date du 31/03/2022 portant modification n° 2 aux lots n° 2 Charpente métallique, 5 menuiseries extérieures, 6 menuiseries intérieures, 12 métallerie serrurerie bâtiment, 15 électricité scénique audiovisuel, modification n° 1 aux lots n° 9 plâtrerie-faux plafonds, 13 ascenseur et 17A fauteuils et gradins mobiles relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-07-07-140 du Conseil Communautaire en date du 07/07/2022 portant modification n° 3 au lot n° 3 couverture bardage relatif à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-10-13-185 du Conseil Communautaire en date du 13/10/2022 portant modification n° 3 aux lots n° 2 Charpente métallique, 5 Menuiseries extérieures, 12 Métallerie serrurerie bâtiment, modification n° 4 au lot n° 3 Couverture-Bardage, modification n° 2 aux lots n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie, 14 Serrurerie machinerie scénique, relatif à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 24/01/2023 concernant les modifications apportées aux lots n° 3, 6, 7, 8, 9 et 18

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes :

- ✓ Modification n° 5 au lot n° 3 Couverture-Bardage pour une plus-value de 14 944,15 € HT soit 17 932,98 € TTC,
- ✓ Modification n° 3 au lot n° 6 Menuiseries intérieures pour une plus-value de 8 773,49 € HT soit 10 528,18 € TTC,
- ✓ Modification n° 3 au lot n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie pour une plus-value de 1 997,72 € HT soit 2 397,26 € TTC,
- ✓ Modification n° 3 au lot n° 8 Courant fort / Courant faible pour une plus-value de 3 912,18 € HT soit 4 694,61 € TTC,
- ✓ Modification n° 2 au lot n° 9 Plâtrerie Faux plafonds pour une plus-value de 709,25 € HT soit 851,10 € TTC,
- ✓ Modification n° 1 au lot n° 18 Résine de sol pour une plus-value de 13 892 € HT soit 16 670,40 € TTC

➤ **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ces dossiers

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	47

VOTE : POUR 46
ABSTENTION 1 (Fabrice GLORIA)

• **Délibération n° 2023-02-09-023**

Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain

Arrivée de François HUREL à 21 h 32 et d'Alexandra DEPARIS-AUBRIL à 21 h 33.

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme expose aux membres du Conseil l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain. En décembre 2019, La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle se sont engagées dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prioritairement sur la ville pôle aiglonne afin de redynamiser son centre-ville. Cette réflexion a permis de définir une stratégie de revitalisation ainsi qu'un plan d'actions.

Au-delà du cadre juridique facilitateur de l'ORT, l'objectif est d'enclencher une nouvelle étape de coordination et de gouvernance partagée via le programme « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, il s'agit d'un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales qui associe des ressources proposées par les partenaires autour de 3 axes d'intervention :

- Un appui fort en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- La mise en réseau.

Ainsi, les collectivités ont souhaité continuer ce travail de revitalisation de territoire en adhérant au programme Petites Villes de Demain selon les termes de la convention d'adhésion signée le 25 mai 2021. Une période de 18 mois à partir de la signature de la convention d'adhésion était prévue afin de définir la stratégie de revitalisation du centre-ville de L'Aigle.

De plus, cette adhésion a permis d'accéder au financement du poste de chef de projet et de rendre possible son recrutement. Sur la base du projet de territoire, une convention-cadre décline, par orientation stratégique, les actions opérationnelles pour conduire la démarche de redynamisation à moyen et long terme pour le centre-ville de L'Aigle.

Cette nouvelle convention-cadre avenante la convention ORT préexistante. Elle permet une réflexion multithématique. La convention intègre de nouvelles fiches-action/fiches-projet (28 fiches) par rapport à la convention ORT initiale (11 fiches-actions). À travers la présente convention, les enjeux de centralité se regroupent sous les 6 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Procéder au renouvellement urbain du centre-ville de L'Aigle en proposant une offre d'habitat attractive ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public afin de révéler la beauté de la ville ;
- Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services publics et à une offre culturelle diversifiée ;
- Axe 6 : S'engager dans une dynamique collective de transitions sur le territoire aiglon.

M. SELLIER : Vous avez tous lu les documents avec les fiches actions présentées et vous avez pu constater que nous avons un certain nombre d'éléments déjà d'engagés, comme l'OPAH, la réhabilitation de la place de Verdun.... Nous faisons partie du processus « Petites Villes de Demain » mais c'est un travail très lourd qui prend beaucoup de temps par les réunions et le travail administratif qui en découle.

M. NETZER : Est-ce que cela apporte des financements ?

M. CARBONELL : Non, mais ça permet de structurer les actions. Certaines opérations se mettent en route tout naturellement comme l'OPAH qui sont des dossiers très concrets et qui aboutissent à quelque chose. C'est très administratif. Il faut retenir que l'animateur doit être à l'interconnexion de toutes ces actions, de les suivre et de les relancer.

M. GAULTIER : Par rapport à la fiche action n° 8 concernant le contrat du manager. C'est la Ville de L'Aigle qui le prend en charge pendant 2 ans et après qui le prend en charge ?

M. VAN-HOORNE : C'est une mission de 2 ans car après il n'y a plus de subvention.

M. SELLIER : Pour le moment, ce dispositif est réservé à la CdC et à la Ville de L'Aigle. Cela ne nous coûte pas cher, que du temps administratif qui est subventionné pour l'agent qui est en charge de la mission.

- Vu la convention ORT signée le 20/12/2019 ;
- Vu la convention d'adhésion PVD signée le 25/05/2021 avec l'Etat, la Région, le Département, la Commune de L'Aigle ;
- Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal et sa ville pôle, L'Aigle, de s'engager dans ce programme d'actions,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 20 octobre 2019;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-02-09-024**

Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Convention financière 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la CdC des Pays de L'Aigle a été signé le 1^{er} juillet 2021.

Début 2022, un avenant n°1 a été signé afin d'intégrer des projets communaux répondant aux objectifs du projet de territoire que sont la sobriété, la solidarité et la modernité. Cette modification précisait que les communes pourraient faire remonter de nouveaux projets au fil de l'eau. A ce jour, de nouveaux projets communaux jusqu'ici non-inscrits ont été recensés. Il convient donc de mettre à jour, l'annexe 3 du CRTE.

Par ailleurs, et comme pour les années passées, une convention financière annuelle doit être établie. Cette convention identifie les projets de l'année N et l'ensemble des financements sollicités auprès de l'Etat, de ses opérateurs et autres financeurs.

Pour 2023, le montant total des dépenses (communales et intercommunales) s'élève à 8 358 451 € HT pour 2 764 961 € de subventions à solliciter auprès de l'Etat concernant la DETR et la DSIL.

M. SELLIER : Si vous avez des projets communaux à soumettre au CRTE, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Vous pouvez toujours faire votre demande de DETR en direct.

M. CARBONELL : Je vous invite fortement à le faire, car à tout centraliser, à un moment, nous n'aurons plus le choix, je ne suis pas favorable à ce système.

M. NETZER : La CdC demande 1 750 000 € de DETR, cette somme est conséquente. Elle va pomper tous les crédits et cela ne laissera pas grand-chose pour nos communes rurales, ça ampute énormément les crédits DETR. La DSIL reste pour les projets plus importants ?

M. ROUSSEL : Ce ne sont pas les mêmes thématiques entre la DETR et la DSIL. C'est la nature du projet qui diffère.

M. CARBONELL : Le danger est que tout soit inscrit dans le CRTE via la CdC. Quand nous faisons nos demandes en direct, nous avons un suivi précis, dans ce cas, nous ne gérons plus rien. Je vous invite à continuer à faire vos demandes CRTE en direct.

M. NETZER : Si tu es inscrit dans le CRTE, cela reste un atout pour les dossiers communaux même si ce sont des petits projets.

M. SELLIER : Bien sûr et tu obtiendras toujours quelque chose.

M. NETZER : Pas du tout évident, pour les travaux du cimetière de Beaufai, je n'ai rien obtenu. Remarque c'est normal, la CdC en prend déjà les ¾, il ne reste plus grand-chose.

M. SELLIER : Il faut que l'on vote ce soir, les dossiers ajoutés par les communes.

M. POTTIER : Les délais pour déposer les dossiers étaient courts.

M. NETZER : Comme pour la demande de subvention sur le « fonds vert », je l'ai déposé dès hier, il était demandé de le faire rapidement. C'est tout de même nouveau, c'est-on jamais !

M. SELLIER : Tu as raison, car ce sont les premiers dossiers qui seront acceptés.

M. LE GLAUNEC : Ce n'est pas le même calendrier que pour les demandes de DETR.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-06-24-126 du 24/06/2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat et la CdC des Pays de L'Aigle,
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat et la CdC des Pays de L'Aigle en date du 01/07/2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-02-03-016 du 03/02/2022 approuvant l'avenant n° 1 et la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention financière annuelle au titre de l'année 2023 ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière pour l'année 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	48

VOTE : POUR 47
ABSTENTION 1 (François CARBONELL)

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2023

ENTRE

Le Préfet du département de l'Orne,

d'une part,

ET

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle, représentée par son Président, Jean SELLIER,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2023 liste les actions à engager pour l'année 2023.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

- Vu le contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle signé le 1er juillet 2021 et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,
- Vu les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2023

Ces actions, qui seront à engager en 2023, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles, ainsi que de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

ARTICLE 4 : Tableau de synthèse des actions programmées

Au titre de l'année budgétaire 2023 et sur la base des actions programmées, les crédits appelés sont listés à l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à L'Aigle, le

Le Préfet de l'Orne,

Sébastien JALLET

Le Président de la Communauté de
Communes des Pays de L'Aigle

Jean SELLIER

Annexe 1 de la Convention financière 2023 : liste des actions à engager en 2023 et état des crédits appelés

Orientations stratégiques du CRTE			23 %		Détails sur les Crédits Etat-sollicités (en €)				Autres									
SOBRIETE Cadre de vie et qualité environnemental et du territoire	SOLIDARITE Cohésion sociale et accès aux services publics	MODERNITE Emploi et développement économique	Nom du porteur de projet	Intitulé de l'opération	Coût total de l'opération (en € HT)	Participation du porteur de projet (en € HT)	Région		Département		Etat		Statut	Appel à projet	Statut	ANRU		
							Participation (€)	Statut	Participation (€)	Statut	Participation totale de l'Etat-sollicitée (€)	DETR					Statut	DSIL classique
x			CDC	Voie verte- Phase 2	1 215 083 €	281 799 €	88 697 €	notifié	37 392 €	notifié	807 195 €		486 033 €	Non sol.	321 162 €	Notifié		
x	x		CDC	Aménagement des espaces publics du Quartier de La Madeleine - ph 1	4 943 371 €	2 211 419 €	960 000 €	non sol			1 419 112 €	1 419 112 €	non sol				352 840 €	
			CDC	Aménagement du bourg de La Ferté Fresnel	523 234 €	313 940 €					209 294 €	209 294 €						
			CDC	Construction d'un atelier relais à La Ferté Fresnel	299 088 €	149 272 €				21 000 €	notifié	128 816 €	128 816 €	non sol				
		x	La Ferté en Ouche	Construction des ateliers techniques de la commune	561 545 €	393 082 €						168 464 €	168 464 €	non sol				
x			Saint Symphorien des Bruyères	Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux	23 678 €	11 839 €					11 839 €	11 839 €		11 839 €	non sol			
x			Saint Symphorien des Bruyères	Remplacement de l'éclairage public	15 028 €	8 265 €						6 763 €	6 763 €					
x			Beaufai	Réhabilitation du logement communal	137 000 €	89 050 €						47 950 €	47 950 €	non sol				
		x	L'Aigle	Phase 2 du Programme d'accessibilité	634 424 €	348 933 €						285 491 €	285 491 €	non sol				
x			Auglaise	Isolation thermique de la salle polyvalente	6 000 €	4 800 €						1 200 €	1 200 €					
TOTAL					8 358 451 €	3 812 399 €	1 048 697 €		56 392 €		3 086 123 €	2 267 089 €		497 872 €	321 162 €		352 840 €	

Annexe 3 - Tableau de synthèse des actions par orientation stratégique

MO	Projets PPI	Fiche action / Fiche projet	N° Fiche action	Année de démarrage	Axes stratégiques		
					SOBRIETE Cadre de vie et qualité environnementale du territoire	SOLIDARITE Cohésion sociale et accès aux services publics	MODERNITE Emploi et développement économique
CDC	Voie verte St Sulpice Rai - phase 2	Fiche action	7bis	2023	X		
CDC	Aménagements publics du Quartier de La Madeleine - Phase 1	Fiche action	3	2023	X		
CDC	Aménagement du bourg de La Ferté Fresnel	Fiche action	14	2023	X	X	
CDC	Construction d'un atelier relais à La Ferté Fresnel	Fiche action	18	2023	X		
La Ferté en Ouche	Construction des ateliers techniques de la commune	Fiche projet	29	2023	X		X
St Symphorien des Bruyères	Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux	Fiche action	25	2023	X		X
St Symphorien des Bruyères	Remplacement de l'éclairage public	Fiche action	34	2023			
Beaufai	Réhabilitation du logement communal	Fiche action	30	2023	X		
L'Aigle	Phase 2 du Programme d'accessibilité des bâtiments	Fiche action	32	2023			
Augaaise	Isolation thermique de la salle polyvalente	Fiche action	33	2023	X	X	
Chandai	Rénovation de la mairie avec isolation toiture et plafond	Fiche action	31	2024	X		
CDC	Réhabilitation - extension du pôle animation sociale du quartier de La Madeleine	Fiche action	4	2024	X		
CDC	Démolition - Reconstruction école La Ribambelle	Fiche action	2	2024	X	X	
CDC	Aménagement des locaux de la Cdc	Fiche projet	28	2024	X	X	
Office de Tourisme	Déplacement Office de Tourisme	Fiche projet		2024	X	X	X
CDC	Programme de rénovation énergétique du patrimoine immobilier	Fiche projet		2024	X		
CDC	Développement du site Etang La Croix Lamirault - Ferme de Rai	Fiche projet		2024	X		
CDC	Réflexion besoins logements apprentis/saisonniers...	Fiche projet		2024	X		
CDC	Aménagement du bourg de Saint Evroult Notre Dame du Bois	Fiche projet		2024	X		
CDC	Aménagement du bourg de Saint-hilaire sur Rille, Les Aspres)	Fiche projet		2024	X		X
CDC	Aménagements publics du Quartier de La Madeleine - Phase 2	Fiche projet		2025	X		
CDC	Aménagement des boulevards de la traversée de L'Aigle	Fiche projet		2025	X		
CDC	Rénovation du gymnase de Moulins la Marche	Fiche projet		2025	X		
CDC	Rénovation de l'école de La Ferté Fresnel	Fiche projet		2026	X		
L'Aigle	Espace des tanneurs	Fiche projet		d'ici 2026	X		
L'Aigle	Espace du Cadran : locaux commerciaux	Fiche projet		d'ici 2026	X	X	X
L'Aigle	Réhabilitation gymnases	Fiche projet		d'ici 2026	X	X	X
L'Aigle	Restauration cinéma L'Aiglon	Fiche projet			X	X	X
L'Aigle	Site de la Mousse : projet à définir selon contraintes après démolition	Fiche projet			X	X	X
L'Aigle	Viabilisation logements sociaux pour Orme Habitat	Fiche projet				X	

• **Délibération n° 2023-02-09-025**

Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 20 février 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été modifiés au 01/01/2022 puis au 01/07/2022 afin de s'adapter à l'évolution des tarifs des fluides.

Un nouveau marché a été lancé par le TE61 dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la période 2023/2025. Ce marché a été remporté par EDF.

Les tarifs vont ainsi fortement augmenter à compter du 01/01/2023. Il est donc nécessaire de modifier les tarifs des fluides en conséquence pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Concernant l'électricité, le tarif proposé est un tarif moyen annuel, qui intègre une projection de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat.

Une erreur technique n'ayant pas permis d'appliquer les tarifs initialement prévus à compter du lundi 02 janvier 2023, il est proposé de les appliquer à compter du lundi 20 février 2023.

Le tarif proposé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarification	Unité	2022 Tarifs en vigueur depuis le 01.07.2022	2023 Propositions de tarifs à compter du 20/02/2023
Tarif à la nuitée	Forfait	2.95 €	2.95 €
Tarif eau/assainissement	M3	4.03 €	4.23 €
Caution	Forfait	100.00 €	100.00 €
Tarif électricité	Kw/h	0.25 €	0.40 €

- Vu la délibération n° 2022-05-19-120 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} juillet 2022,
- Considérant que les tarifs d'électricité nécessitent une revalorisation,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2022-12-15-215 portant sur les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 02/01/2023
- **FIXE** les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 20 février 2023
- **DIT** que la délibération n° 2022-05-19-120 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 sera abrogée à compter du 20 février 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	48

VOTE : UNANIMITÉ

M. GLORIA : Avant de commencer le débat, je regrette qu'un sujet aussi important que le DOB, soit présenté en fin de séance.

M. SELLIER : Je veux bien que l'on reporte le DOB mais il faut qu'il soit adopté avant le vote des budgets. Nous vous avons déposé un document sur table pour que ce soit plus lisible.

M. THOURET : De plus, il risque d'y avoir de nombreuses questions.

M. GLORIA : Je propose un vote pour savoir qui souhaite que le sujet soit débattu ce soir ou pas.

M. VAN-HOORNE : Il n'est que 22 h 00 !

M. THOURET : Il a été décidé de faire les réunions de Conseil à 20 h 00, sans notre avis, pour finir de bonne heure. Il faut reconnaître que 20 heures n'est pas la meilleure heure. Il aurait pu être également voté l'heure de début des Conseils Communautaires.

M. SELLIER : Nous nous sommes interrogés sur le fait de mettre le DOB en début de conseil mais si le sujet s'attarde, on se retrouve avec des sujets que l'on passe trop rapidement.

M. GLORIA : Si le sujet s'attarde c'est qu'il y a matière à ce qu'il s'attarde. En le mettant en fin de séance, c'est une façon pour que le sujet ne s'attarde pas.

M. SELLIER : Si vous trouvez que 22 h est trop tard, on peut reporter le DOB.

M. THOURET : Après, il y aura au moins, une ½ heure de tour de table.

M. SELLIER : Quelles sont les personnes qui souhaitent reporter le DOB en mars ?
12 personnes sur 38 présents.

- **Délibération n° 2023-02-09-026**
Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président présente les documents fournis relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L5211-36
- Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023

M. SELLIER : Notre budget est très impacté par les augmentations d'énergie : + 51 % soit 305 000 €.

M. NETZER : En ce qui concerne l'électricité, nous sommes sur le marché du TE61 ?

M. SELLIER : Oui.

M. THOURET : Certains travaux sont notés, alors que nous savons d'avance qu'ils ne seront pas réalisés. C'est juste pour équilibrer quelque part.

M. SELLIER : Ce n'est pas tout à fait ça. Nous réalisons les travaux lorsque les appels d'offres sont prêts, obtenus les subventions et que les entreprises sont disponibles. Il y a beaucoup de contraintes pour que les projets se réalisent vite. Si tu regardes les travaux en cours : la voie verte s'est réalisée en 15 ans, le complexe culturel en 12 ans. Nos projets sont importants donc très longs à se réaliser. Nous avons amélioré notre taux de rendement en travaillant les AP-CP (Autorisation de Programme - Crédit de Paiement).

M. LE GLAUNEC : Il faut s'abstenir de dire que les impôts ne vont pas augmenter car les bases augmentent.

Mme HELLEUX : Avec 100 000 € d'inscrits au budget scolaire pour les travaux ; comment allons-nous pouvoir réaliser des travaux dans nos écoles et notamment sur les toitures de certaines d'entre elles ?

M. SELLIER : On mettra des rustines et on attendra la convention de ruralité et l'étude sur les bâtiments qui nous guidera sur la priorité des travaux à réaliser.

M. LE GLAUNEC : Nous avons 22 écoles mais combien de sites avons-nous avec des classes vides ? En préparant la convention de ruralité, il va falloir imaginer comment répondre à la baisse démographique.

M. SELLIER : Tu as raison, il faut s'inquiéter sur la quantité de classes inoccupées dans nos écoles. Sans supprimer de classes, il faut optimiser nos écoles.

Mme HELLEUX : Aube subit une nouvelle fermeture de classe maternelle cette année. Sur le site de l'école maternelle, il va rester 2 classes, L'idée pourrait être de regrouper la maternelle avec l'élémentaire. Il faut savoir que la commune verse 236 000 € de compensation à la CdC. Est-ce-qu'avec une école en moins, je verserai toujours la même somme ?

M. SELLIER : Tu as raison, il va falloir trouver une solution. J'ai le même souci à Saint Sulpice, avec des classes vides, nous avons réalisé une micro crèche mais c'est la commune qui paie.

M. GLORIA : Pour bien comprendre ce qui vient de nous être présenté, j'ai 2 questions :
Page 19 - bâtiment : 200 000 € pour la reconstruction de l'école de la Ribambelle alors qu'il a été dit tout à l'heure que nous n'étions pas sûrs de la reconstruire, le projet étant à l'étude.

M. SELLIER : Il n'y a pas que l'école, il y a également le Pôle d'Animation Sociale, ce sont les études.

M. GLORIA : 200 000 € d'études ! Cela me paraît élevé alors que nous ne sommes pas sûrs de la reconstruire. Il faudrait peut-être baisser le montant et le mettre sur les travaux des écoles.

M. SELLIER : Effectivement la somme est élevée, on peut baisser.

M. GLORIA : Page 20 - bâtiment pôle administratif 400 000 € : c'est une somme qui s'appuie sur des devis réalisés ?

M. SELLIER : Pour l'instant, c'est une enveloppe.

M. GLORIA : Vous vous êtes dit qu'il y aurait 400 000 € de travaux ?

M. ROUSSEL : C'est le reliquat de la somme qui était prévue sur le bâtiment de la place de l'Europe.

M. GLORIA : Il faudrait peut-être se poser les bonnes questions sur l'urgence des bâtiments à rénover. Est-ce que le pôle administratif est plus urgent que nos écoles ?

M. SELLIER : Le bâtiment place de l'Europe va être revendu. Nous n'avons pas assez de place sur le pôle administratif pour accueillir tout le personnel et pour qu'il puisse travailler dans de bonnes conditions. En ce moment, certains agents campent à plusieurs par espace. La toiture du pôle doit être restaurée car nous avons de nombreuses fuites. Nous avons inscrit 400 000 € qui n'est qu'une enveloppe, une étude sera faite. Concernant les écoles, il faut impérativement attendre l'étude définitive pour gérer la priorité des travaux. Je veux bien que l'on refasse la toiture de l'école Victor Hugo avec le nombre de classes vides, est-ce le meilleur choix ? Nous ne pouvons pas restaurer toutes les écoles, il va falloir faire des choix.

M. GLORIA : Je propose juste de varier les curseurs. Quand je vois, les bâtiments administratifs de la CdC, que je connais un peu, je n'ai pas l'impression qu'il y ait urgence sur les travaux, même si certains agents « campent ». Cela est aussi une façon de contribuer à l'effort que nous faisons tous.

M. SELLIER : Je te promets que ce n'est pas facile pour les agents qui travaillent dans les anciens locaux de pôle emploi.

M. THOURET : Les locaux de la Trésorerie sont actuellement vides ?

M. SELLIER : Justement, c'est pour cela que nous étudions toutes les options avec un plan d'ensemble pour la réorganisation et les travaux. Le fait que Pôle Emploi soit déménagé plus tôt que prévu, va nous permettre de reconcentrer tous nos services sur ces 3 bâtiments.

M. GLORIA : J'ai proposé de répartir les budgets sur les bâtiments scolaires mais nous pouvons aussi les inscrire sur le budget de la voirie qui est également serré. C'était une proposition, c'est un débat, nous sommes là pour proposer des idées.

M. SELLIER : Tu as raison, tous les budgets sont serrés. Si nous voulons desserrer les budgets, il faut que l'Etat donne de la latitude aux CdC.

Mme HELLEUX : Je comprends ce qui est dit, l'idée étant de faire par priorité.

M. SELLIER : Il y a d'autres sujets que nous ne traitons pas par manque de finances. La Région lance un vaste programme sur la mobilité, c'est également un sujet important pour nos seniors en milieu rural. Je vous proposerai de faire une étude financée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour avancer avec le Département et la Région.

M. GLORIA : Attention de ne pas faire trop d'études, comme notre gouvernement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport transmis et commenté en séance et annexé à la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	48

VOTE : UNANIMITE

Communauté de Communes des Pays
de l'Aigle

Débat d'orientation budgétaire 2023

DOB 2023

1

Rappel de la structure budgétaire de la collectivité

- **Budget général**
- **5 budgets annexes bénéficiant d'une subvention d'équilibre :**
 - Piscine
 - Pôles de santé (L'Aigle, Moulins, Ferté Fresnel, Aube)
 - Bohin
 - Parc d'activités (toute les zones d'activité du territoire)
 - Pépinières d'entreprises (Ateliers relais, 100% fibre, immobilier d'entreprises)
- **4 budgets autonomes sans subvention d'équilibre :**
 - Frénéhard et Michaux (crédit bail) : ce budget sera clôturé en 2023
 - Assainissement collectif régie
 - Assainissement collectif affermage
 - SPANC (assainissement non collectif)

Le CIAS et l'Office de Tourisme sont des structures autonomes, qui bénéficient d'une subvention d'équilibre annuelle de la part de la CDC. (L'EHPAD est totalement autonome et ne bénéficie d'aucune subvention d'équilibre.)

2022 – Bref bilan de l'année et résultats de clôture

DOB 2023

3

2022 - Rappel sur les hypothèses retenues pour le budget

- **Dépenses de fonctionnement :**
 - Stabilité de l'enveloppe des dépenses courantes (chapitre 011). Les dépenses nouvelles étaient compensées par des économies (diminution des coûts COVID, politique achats). Une provision de 60 000€ avait été constituée pour faire face à la hausse des coûts d'énergie.
 - Dépenses de personnel : Après déduction des recettes, l'augmentation correspondait essentiellement à l'avancement tendanciel du personnel : +0,8%
- **Recettes de fonctionnement :**
 - Aucune hausse des taux de fiscalité et prise en compte de la revalorisation des bases foncières de 3%.
 - Inscription de subventions de fonctionnement couvrant les dépenses nouvelles ou des dépenses exceptionnelles (centre de vaccination, programme Petites Villes de demain (PVD), chef de projet CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), contrat d'objectif Territorial (COT) avec l'Ademe)
- **Capacité d'autofinancement** prévisionnelle faible, à hauteur de **450 000€**
- **Emprunt prévu à hauteur de 1M€**. Le reste des investissements devant être financé par consommation des fonds propres.

2022 – Les faits marquants

- **Le contexte général ayant un impact sur les finances de la collectivité**
 - Revalorisation du point d'indices des fonctionnaires : impact sur 2022 = 125K€
 - La plupart des postes vacants ces dernières années ont été pourvus. Un niveau d'absentéisme restant élevé nécessitant des crédits de remplacement, compensés en partie par des remboursements d'assurance
 - Hausse des coûts d'énergie et inflation généralisée (sous-traitance, travaux, alimentation), dont l'impact a pu être neutralisé en partie par un suivi de gestion en cours d'année. Les dépenses d'énergie avaient été évaluées conformément à l'atterrissage, à l'exception du chauffage urbain.
 - Des recettes fiscales inattendues (fraction de TVA, rôles supplémentaires)
- **Les principaux projets**
 - Poursuite des travaux de complexe culturel (dont le bilan a été réévalué en mars, financé par emprunt) et lancement des travaux des abords : livraison de l'ensemble prévue à la fin du premier semestre
 - Lancement de la phase 1 de la Voie Verte en septembre 2022
 - Finalisation des études d'avant projet de requalification des espaces publics du quartier de la Madeleine
 - Etudes Avant-Projet de la requalification de la Rue Jean Gabin à Moulins la Marche et du cœur de bourg de la Ferté Fresnel (phases 1/2/3)
 - Montée en puissance de l'OPAH, avec versement des premières subventions aux particuliers,
 - Diagnostic technique global sur le complexe Cap'Orne
 - Lancement du schéma directeur d'assainissement et des travaux de réhabilitation des réseaux Aube et L'Aigle

DOB 2023

5

2022 - Prévisions de clôture – Vision synthétique de l'exécution

- **Capacité d'autofinancement nette :**
 - La capacité d'autofinancement nette annuelle, correspond à l'excédent de fonctionnement, après remboursement des emprunts. Il permet de financer les investissements
 - Les prévisions de clôture feraient ressortir une CAF nette proche de 1,5 millions d'euros, dont l'amélioration par rapport au budget est essentiellement liée à des recettes fiscales inattendues

Calcul de la CAF (hors exceptionnel)	BP 2022 - Hors DM	Compte administratif 2022	Ecart CA22 / BP 22 (hors DM)	
Recettes réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles)	21 444 302 €	22 324 211 €	879 909 €	Recettes fiscales (+600K€) et beaucoup de remboursements maladie (+300K€)
Charges réelles de fonctionnement (hors intérêts)	19 788 706 €	19 696 726 €	-91 980 €	Dépassement sur les dépenses de personnel (inflation) mais bon maintien des dépenses courantes : les surcoûts liés à l'inflation ont pu être absorbés par des économies
Epargne de gestion	1 655 596 €	2 627 485 €	971 889 €	
Charges financières	247 853 €	229 681 €	-18 172 €	
Epargne brute	1 407 743 €	2 397 804 €	990 061 €	
Capital d'emprunt remboursé	948 708 €	928 134 €	-20 574 €	
Epargne nette - CAF nette	459 035 €	1 469 669 €	1 010 634 €	
		-200 000 €		Crédits reportés du chapitre 012 (personnel) Faute de crédits en fin d'année, 200K€ n'ont pu être pris en charge sur l'exercice et seront reportés sur le budget 2023
		1 269 669 €		CAF "normalisée"

DOB 2023

6

2022 - Prévisions de clôture – Les excédents cumulés attendus

	K€
Excédents cumulés fin 2021 (comptes administratifs - hors RAR)	6 221
Epargne nette fonctionnement 2022 (prévisions de CA)	1 470
<u>Investissements (prévisions de clôture)</u>	
Dépenses brutes N et RAR N-1	-12 317
Subventions, participations et FCTVA N et RAR N-1	7 753
Emprunt	2 310
Besoin en autofinancement (yc RAR N-1 et RAR N)	-2 254
Excédents attendus fin 2022 aux comptes administratifs	5 437
Déduction des projets 2021 et 2022 votés, financés, mais non engagés (nets de FCTVA)	-1 575
Excédents attendus fin 2022 retraités des "reports"	3 862

- Les dépenses et recettes d'investissement intègrent l'ensemble des flux de l'année et les restes à réaliser constatés fin 2022.
- En cours d'exercice, un emprunt complémentaire de 660 K€ a été inscrit au budget afin de financer les dépassements de l'opération « Complexe Culturel ». Le flux de l'année intègre également 650K€ d'emprunt 2021 figurant en reste à réaliser au 31/12/2021

DOB 2023

7

Evolution des ratios de gestion depuis 2017

Ratios de gestion	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement - CA	19 694 000	20 056 000	20 179 221	20 767 569	20 893 615	22 324 211
<i>Evol recettes</i>		2%	1%	3%	1%	7%
Dépenses réelles de fonctionnement - CA	17 917 000	17 349 000	18 203 714	18 195 944	18 545 106	19 696 726
<i>Evol charges courantes</i>		-3%	5%	0%	2%	6%
Epargne de gestion	2 132 685	2 994 000	2 056 000	2 571 626	2 348 509	2 627 485
<i>Evol annuelle</i>		40%	-31%	25%	-9%	12%
Intérêt de la dette	312 000	283 681	248 486	238 222	231 185	229 681
Epargne brute	1 820 685	2 710 319	1 807 514	2 333 404	2 117 324	2 397 804
<i>Evol annuelle</i>		49%	-33%	29%	-9%	13%
Taux d'épargne brute	9,2%	13,5%	9,0%	11,2%	10,1%	10,7%
Ratio de désendettement	6,35	3,91	5,38	5,41	5,84	5,46
Epargne nette (CAF)	704 805	1 733 799	927 808	1 530 731	1 213 321	1 469 670
<i>Evol annuelle</i>		146%	-46%	65%	-21%	21%
Total annuité emprunt	1 427 880	1 260 201	1 128 192	1 040 895	1 135 188	1 157 815
Historique des excédents - K€	2017	2018	2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Excédents cumulés des deux sections	3 033 000	3 544 000	4 239 000	5 223 000	4 023 466	5 437 056
Ecart annuel		511 000	695 000	984 000	-1 199 534	1 413 591
						CA 2022 après reports
						3 861 804
						-161 661

DOB 2023

8

Rappel des axes de travail 2022

- **Fiscalité :**
 - Modulation de la TASCOM : voté en juillet. Nouvelles délibérations à prévoir en 2023
 - Partage de la taxe d'aménagement : finalement annulé
 - Partage du foncier des ZAE : non engagé
- **Contingent d'aide sociale :**
 - Diminution progressive (sur 3 ans) dans les proportions de la baisse de DGF subie depuis 2014 : refusé en CLECT
- **Compensations :**
 - Travail permettant d'aboutir à une harmonisation des compensations : définitivement abandonné devant la complexité et les distorsions engendrées pour les communes
 - Compensation des emprunts « scolaire » : accord de principe, mais mode de financement non défini
- **Tarification des services :**
 - Revalorisation des tarifs piscine, révision et harmonisation des quotients familiaux pour les cantines, les garderies et les centres de loisirs
 - Travail à poursuivre



2023 - Perspectives

2023 : Un contexte incertain marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

- Principaux indicateurs macro-économiques et prévision de la Banque de France pour 2023 :

	2022	2023
Croissance	2,70%	Entre -0,5% et +0,8%
Déficit public	-5%	-5,40%
Endettement (en % du PIB)	11,60%	111,20%
Inflation	6,80%	Entre 4,2% et 6,9%

- Selon la Banque de France, le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8%.
- Le soutien de l'Etat :**
 - Plusieurs dispositifs de compensation sur les dépenses d'électricité, mais sous conditions et complexes à évaluer
 - Stabilité des enveloppes des DETR et de DSIL
 - Mise en place d'un fonds vert sur les dépenses d'investissement liées à la transition énergétique

Projet de budget 2023 – Equilibre de fonctionnement proposé

Calcul de la CAF	BP 2022 - Hors DM	BP 2023	Ecart BP 2023/ BP 2022	%
Recettes réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles)	21 444 302 €	22 407 615 €	963 313 €	4%
Charges réelles de fonctionnement (hors intérêts)	19 788 706 €	20 987 380 €	1 198 674 €	6%
Epargne de gestion	1 655 596 €	1 420 235 €	-235 361 €	-14%
Charges financières	247 853 €	335 000 €	87 147 €	35%
Epargne brute	1 407 743 €	1 085 235 €	-322 508 €	-23%
Capital d'emprunt remboursé	948 708 €	1 040 000 €	91 292 €	10%
Epargne nette - CAF nette	459 035 €	45 235 €	-413 800 €	-90%

- La CAF se dégrade pour deux raisons :**
 - Les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter plus rapidement que les recettes de fonctionnement. L'impact du transfert des centres de loisirs vers la CDC n'est pas intégré à ce stade.
 - L'annuité d'emprunt augmentera de près de 200 000 € sous l'effet des emprunts révisables et du nouveau prêt de l'année 2022 (1,66 M€ pour rappel)

Zoom sur les hypothèses fiscales et les dotations

- **Fiscalité :**
 - Il ne sera proposé aucune augmentation des taux de fiscalité pour 2023
 - Prise en compte d'un taux de revalorisation des bases foncières de 7,1%, sauf pour les locaux commerciaux, dont la revalorisation est différente. A noter qu'une augmentation des bases de 1% ne produit que 45 000 € de recettes complémentaires pour la CDC.
 - Hypothèse d'augmentation de 5,1% de la fraction de TVA ayant remplacé la taxe d'habitation (hypothèse optimiste, compte tenu des incertitudes économiques)
 - Hypothèse d'augmentation de 2% des bases de CFE dont la dynamique est différente de celles des bases strictement foncières et après avis des services de l'Etat, en attendant les notifications en mars
 - Hausse de 1% des prévisions pour la TASCOM, l'IFER
 - Grand flou autour de la CVAE (en cours de suppression) : 2023 = moyenne 4 dernières années
- **Dotations :**
 - Stabilité des dotations de l'Etat (DGF, FPIC)
 - Stabilité des compensations pour exonérations fiscales

Zoom sur l'énergie : les dispositifs de soutien de l'Etat

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant à toutes les collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, et ce même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond à 500 € / MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable et un simulateur devrait être prochainement disponible pour aider les collectivités (en moyenne, l'aide devrait atteindre entre 20 % et 25 % de la facture).

- La CDC ne bénéficiera pas du soutien de l'Etat au titre de 2022 (ancien « filet de sécurité »), car sa CAF ne s'est pas suffisamment dégradée
- La CDC n'est pas éligible au « bouclier tarifaire », car elle est trop « grande »
- La CDC pourrait bénéficier de « l'amortisseur électricité » dans les conditions ci-dessus. Cela constituera une aide indéniable et pourrait limiter la hausse du poste électricité entre 60% et 85% selon les sites Des données restent manquantes pour une évaluation plus fine à ce jour.

Zoom sur l'énergie : le poids sur le budget général

Libellé	2021		2022			2023			
	BP 2021	CA 2021	BP 2022 - Hors DM	CA 2022	Ecart CA / BP 2022	Inflation prévisionnelle 2023	BP 2023	Ecart BP 2023 // BP 2022	Ecart BP 2023 // BP 2022
Electricité	245 300	245 000	280 680	285 449	4 769	85%	528 081	247 401	88%
Chauffage urbain (RECBIA)	136 000	137 000	133 000	164 739	31 739	0%	164 739	31 739	24%
Combustibles	125 500	114 000	143 000	142 800	-200	application marché chauffage	156 388	13 388	9%
Carburants	33 450	42 000	38 800	49 600	10 800	5%	52 080	13 280	34%
Sous-total - Budget général	540 250	538 000	595 480	642 588	47 108		901 288	305 808	51%

- En 2022, les prévisions se sont avérées précises sur l'électricité et les combustibles. En revanche le chauffage urbain a subi l'impact de l'inflation sur le gaz et l'électricité (non prévue). La ligne carburants a également augmenté.
- En 2023, les hypothèses d'inflation retenues (à préciser sur l'électricité) conduiraient à une augmentation globale de 50 % sur le poste « énergies », après prise en compte de l'amortisseur.

Principales évolutions entre le budget 2022 et le projet 2023 Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement							
Chapitre	Intitulé	Contenu détaillé	Budget 2022 (hors DM)	Budget 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	En %	Explication
011	Charges à caractère général	Eau, énergie, achat, téléphone, entretien, sous-traitance, etc.	3 571 408	3 999 370	427 962	10,7%	Impact fluides : 305K€ (intégrant une hypothèse d'amortisseur de l'Etat et les cibles de conso du marché chauffage) Impact part maintenance du nouveau marché de chauffage : 80K€ Quasi stabilité des crédits des services : 40K€
012	Personnel	Salaires et charges sociales	7 379 275	8 152 000	772 725	9,5%	Transferts de crédits 2022 : 200K€ Effet du point d'indice : 250K€ Sous-évaluation du budget scolaire 2022 : 100K€ Effets liés à l'organisation : 160K€ (piscine, services techniques, fonctions support) Effets des avancements : 60K€
014	Atténuation de produits	Montants reversés à des tiers : compensations négatives, reversement de fiscalité (FNGIR)	1 076 000	1 076 000	0	0,0%	
65	Autres charges de gestion courante	Reversement SDIS, contingent d'aide sociale, subventions budgets annexes et subventions diverses	7 762 023	7 760 010	-2 013	0,0%	Stabilité à ce stade, en attente du bouclage des différents budgets annexes. A noter une augmentation de 6% de la cotisation du SDIS (+36K€), compensée à ce stade par des baisses sur d'autres postes.
66	Charges financières	Intérêts sur emprunts	247 853	335 000	87 147	26,0%	Effets des taux révisables et des emprunts souscrits en 2022
		TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	20 036 559	21 322 380	1 285 821	6,0%	

Principales évolutions entre le budget 2022 et le projet 2023

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement							
Chapitre	Intitulé	Contenu détaillé	Budget 2022 (hors DM)	Budget 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	En %	Explications
013	Atténuation de charges	Indemnités journalières du personnel	150 000	200 000	50 000	25,0%	Augmentation de la prévision, au regard du contexte lié à l'absentéisme, et aux longues maladies constatées, dont les prises en charge sont actées.
70	Produits de services	Mise à disposition de personnel, Recettes des cantines, garderie, gens du voyage	1 930 055	2 020 855	90 800	4,5%	Augmentation des refacturations de dépenses de personnel vers les budgets annexes, liées à l'augmentation de la masse salariale de ces secteurs en particulier (piscine, services assainissement et SPANC (passage en régie effectif au 1er avril)). En revanche, baisse des recettes de l'aire d'accueil des Gens du Voyage
73	Impôts et taxes	Toutes taxes fiscales dont TEOM Attribution de compensation des communes	16 418 212	17 352 000	933 788	5,4%	Prise en compte des bases définitives 2022 et revalorisation des bases 2023. (cf hypothèses fiscales) Hypothèse de stabilité de la TEOM, dans l'attente d'information du SMIRTOM
74	Dotations et participations	Dotations, FPIC, Frais de scolarité communes extérieures Diverses subventions de fonctionnement	2 727 235	2 645 135	-82 100	-3,1%	<u>Dotations :</u> Compensations fiscales (exonération accordée par l'Etat) : 70 KE <u>Subventions :</u> Prise en charge centre de vaccination par l'ARS en 2022 : effet = -150KE en 2023
75	Autres produits de gestion courante	Loyers	218 800	189 625	-29 175	-15,4%	Départ de pôle emploi mi 2022. Un semestre d'impact en 2023
		TOTAL recettes de gestion	21 444 302	22 407 615	963 313	4,3%	

DOB 2023

17

Principales évolutions entre le budget 2022 et le projet 2023

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement							
Chapitre	Intitulé	Contenu détaillé	Budget 2022 (hors DM)	Budget 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	En %	Explications
013	Atténuation de charges	Indemnités journalières du personnel	150 000	200 000	50 000	25,0%	Augmentation de la prévision, au regard du contexte lié à l'absentéisme, et aux longues maladies constatées, dont les prises en charge sont actées.
70	Produits de services	Mise à disposition de personnel, Recettes des cantines, garderie, gens du voyage	1 930 055	2 020 855	90 800	4,5%	Augmentation des refacturations de dépenses de personnel vers les budgets annexes, liées à l'augmentation de la masse salariale de ces secteurs en particulier (piscine, services assainissement et SPANC (passage en régie effectif au 1er avril)). En revanche, baisse des recettes de l'aire d'accueil des Gens du Voyage
73	Impôts et taxes	Toutes taxes fiscales dont TEOM Attribution de compensation des communes	16 418 212	17 352 000	933 788	5,4%	Prise en compte des bases définitives 2022 et revalorisation des bases 2023. (cf hypothèses fiscales) Hypothèse de stabilité de la TEOM, dans l'attente d'information du SMIRTOM
74	Dotations et participations	Dotations, FPIC, Frais de scolarité communes extérieures Diverses subventions de fonctionnement	2 727 235	2 645 135	-82 100	-3,1%	<u>Dotations :</u> Compensations fiscales (exonération accordée par l'Etat) : 70 KE <u>Subventions :</u> Prise en charge centre de vaccination par l'ARS en 2022 : effet = -150KE en 2023
75	Autres produits de gestion courante	Loyers	218 800	189 625	-29 175	-15,4%	Départ de pôle emploi mi 2022. Un semestre d'impact en 2023
		TOTAL recettes de gestion	21 444 302	22 407 615	963 313	4,3%	

DOB 2023

17

2023 – Les principaux investissements (1/2)

Service	Opération	Dépenses brutes - € TTC	FCTVA - € (5% de prudence)	Dépenses nettes de FCTVA	Subventions / Participations €	Autofinancement - € - BP
Scolaire	Enveloppe hors bâtiments (informatique, mobilier, équipements cuisine...)	70 000	10 909	59 091	0	59 091
Voirie	Enveloppe courante - Accord cadre dont travaux ouvrages d'art	350 000	54 543	295 457	0	295 457
Voirie	Aménagement du cœur de bourg de la Ferté Fresnel - Tranches 1/2/3 (part CDC uniquement)	350 000	54 543	295 457	60 000	235 457
Voirie	Aménagement du cœur de bourg des Aspres - Etude	30 000	4 675	25 325	0	25 325
Urbanisme	Document urbanisme_PLUI	20 000		20 000		20 000
Urbanisme	ANRU - Quartier de la Madeleine - Espaces publics	840 000	130 904	709 096	350 000	359 096
Bâtiments	ADAP	48 000	7 480	40 520	22 500	18 020
Bâtiments	Gestion patrimoniale tous services	310 000	48 310	261 690	0	281 950
	<i>Dt Travaux dans les écoles</i>	120 000	18 701	101 299		101 299
	<i>Dt Marché chauffage P3 (une année)</i>	100 000	15 584	84 416		84 416
	<i>Dt Travaux pour l'aide alimentaire</i>	45 000	7 013	37 987		37 987
	<i>Dt Enveloppe non affectée</i>	45 000	7 013	37 987		37 987

DOB 2023

18

2023 – Les principaux investissements (2/2)

Service	Opération	Dépenses brutes - € TTC	FCTVA - € (5% de prudence)	Dépenses nettes de FCTVA	Subventions / Participations €	Autofinancement - € - BP
Bâtiments	Sécurisation des écoles	30 000	4 675	25 325	5 065	20 260
Bâtiments	Reconstruction de l'école de la Ribambelle et rénovation du PAS (Quartier de la Madeleine) - Etudes et concours	200 000	31 168	168 832	66 667	102 166
Tourisme	Voie Verte (année 2 sur 3)	1 274 000	198 538	1 075 462	635 000	440 462
Economie	Opérations sur les ZI	30 000		30 000		30 000
Tous services	Fonctionnement des services (renouvellement véhicules, équipements services techniques, informatiques, mobilier...)	190 000	29 609	160 391	0	160 391
	<i>Dt bâtiment et parc autos</i>	42 000	6 545	35 455		35 455
	<i>Dt voirie</i>	65 000	10 129	54 871		54 871
	<i>Dt équipements et licences informatiques</i>	30 000	4 675	25 325		25 325
	<i>Dt économie (20) sports (15) et divers (18)</i>	53 000	8 259	44 741		44 741
Transition écologique / Bâtiments	Schéma directeur immobilier	100 000	0	100 000	45 000	55 000
Administration générale	Provision non affectée	50 000	8 202	41 798	0	41 798
	TOTAL	3 892 000	583 556	3 308 444	1 184 232	2 144 472
Tous services	FCTVA sur Restes à réaliser		600 000	-600 000		-600 000

DOB 2023

19

2023 – Les projets 2022 reconduits

Compétence	Opération	Depenses brutes - TTC €	FCTVA - € (5% de prudence)	Depenses nettes de FCTVA	Subventions / Participations €	Autofinancement - €
Voirie	Aménagement Rue Jean Gabin Moulins La Marche - Part CDC uniquement	378 000	58 907	319 093	68 672	250 421
Voirie	Divers (Fonds de concours VRD pour logements sociaux Villiers en Ouche, frais rétrocession voie interquartier)	30 000		30 000		30 000
Urbanisme	ANRU - Quartier de la Madeleine - Provisions des dernières années non engagées	540 000	84 153	455 847		455 847
Urbanisme	OPAH - Subventions versées	94 000		94 000		94 000
Bâtiments	Rénovation des jeux de cour	90 000	14 025	75 975	0	75 975
Bâtiments	Pôle administratif	400 000	62 335	337 665		337 665
Sport	Gymnase de Moulins la Marche - Reprise d'études	20 000	3 117	16 883		16 883
Tourisme	Refonte de 4 chemins de randonnée	60 000	9 350	50 650	30 000	20 650
Tourisme	Vole verte - report N-1					223 812
Tous services	Fonctionnement des services (renouvellement véhicules, équipements services techniques, informatiques, mobilier...)	35 000	0	35 000	0	35 000
	TOTAL	1 682 000	231 887	1 450 113	98 672	1 575 253

DOB 2023

20

2022 – Ebauche de synthèse financière

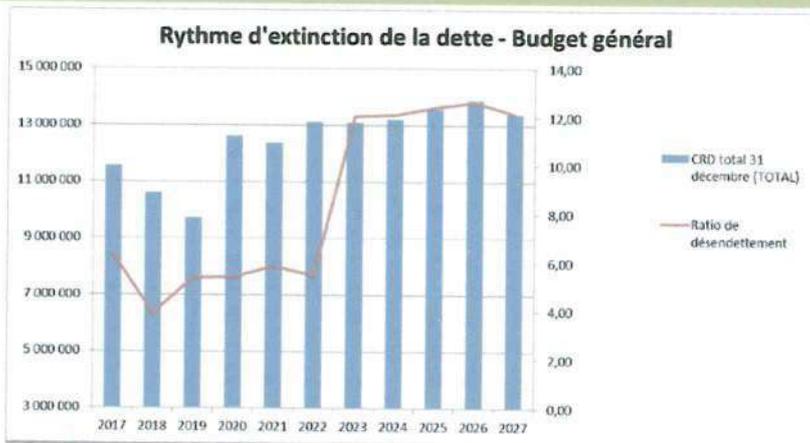
EQUILIBRE FINANCIER DOB 2023		Hypothèses clôtures 2023		
	KE			
	Excédents cumulés fin 2022 (comptes administratifs dont RAR)	5 437	5 437	
BP 2023	Déinscription des projets 2022 votés, financés, mais non engagés, dont provisions ANRU	-1 575	-1 575	
	Epargne nette fonctionnement 2023 selon le budget	45	500	Objectif de CAF
	Autofinancement disponible pour les nouveaux projets	3 907	4 362	
	<u>Nouveaux projets 2023</u>		Taux de réalisation	
	Dépenses brutes	-3 892	-3 114	80%
	Subventions, participations et FCTVA	2 368	1 894	
	Besoin de financement des nouveaux projets avant emprunt	-1 524	-1 219	
	Emprunt	1 000	1 000	
	Besoin de financement résiduel à couvrir par les fonds propres	-524	-219	
	Excédent prévisionnel fin 2023	3 383	4 142	
	Consommation d'excédents	-2 054	-1 295	

- Si l'intégralité des hypothèses et des inscriptions du budget étaient réalisées, la consommation d'excédents seraient de près de 2 millions d'euros
- Sur la base d'une CAF « espérée » fin 2023 à 500K€ (sans certitude) et d'un taux de réalisation des investissements d'environ 80%, la consommation d'excédents ne serait « que » de 1,3 millions d'euros.

DOB 2023

21

L'endettement



- **Le ratio de désendettement (nombre d'années d'épargne brute pour se désendetter) s'établit à 5,4 fin 2022**
- **Les enjeux**
 - Un renchérissement du coût du crédit
 - Un endettement qui s'accroît en valeur absolue et augmenterait en 2025 et 2026, compte tenu du PPI
 - La dégradation programmée de l'épargne brute risque de dégrader rapidement le ratio de désendettement et rendre l'accès au crédit plus difficile.

TOUR DE TABLE

M. THOURET : Je n'aurais pas souhaité prendre la parole en 1^{er} car je sais qu'il va être posé une question qui intéresse beaucoup de personnes sur les tarifs des cantines et j'aurais voulu laisser la parole à la personne qui est derrière moi.

M. SELLIER : Nous nous sommes déjà expliqués sur le sujet.

M. THOURET : Tu nous as dit que les tarifs avaient été validés en commission scolaire alors que celle-ci n'a pas eu lieu et le lendemain, il y avait le Conseil Communautaire qui a voté ces tarifs. La commission scolaire a été faite après le vote du conseil et nous n'avions plus rien à dire, c'était déjà ficelé. Certains tarifs ont subi une augmentation très importante.

M. SELLIER : Il y avait 4 tranches, nous sommes passés à 8. Les 2 premières qui représentent environ 40 % des familles ont baissé, les autres ont augmenté. Je suis désolé, c'est comme ça.

M. THOURET : Il y a tout de même une forme de brutalité dans la façon dont cela a été proposé. Les parents n'ont pas été avertis en amont. Je crois qu'une pétition est en cours d'ailleurs. J'ai demandé à Monsieur LACROIX qu'elle était l'incidence financière de cette augmentation, j'attends la réponse. Je pense que cela ne représente que 15 000 €/20 000 €. Avions-nous besoin de faire cette augmentation maintenant ?

M. SELLIER : Si cela représente si peut, en quoi l'augmentation est un problème ?

M. THOURET : Je parle pour la CdC, ce ne sont que les cantines.

M. SELLIER : Entre nous, les tarifs que nous pratiquions étaient très bas par rapport à ceux qui se pratiquent dans le Département. Il fallait les revaloriser. Nous avons diminué les familles qui avaient de très faibles revenus. Les familles qui ont des quotients familiaux élevés peuvent subir une petite augmentation. Il faut savoir que le quotient familial n'est pas le salaire.

M. THOURET : Je sais bien, je vais laisser ma collègue qui a travaillé le sujet vous en parler. Je souhaiterais également vous parler de l'installation de la fibre qui est en cours dans nos communes par des étrangers, de jour comme de nuit.

M. SELLIER : C'est une compétence du Département.

M. THOURET : Le personnel ne comprends pas, nous ne pouvons joindre personne au téléphone, c'est une catastrophe. Je vous souhaite qu'elle ne tombe jamais en panne. Nous avons un fil par terre depuis la tempête qui n'est toujours pas réparé. Des riverains ont des abonnements professionnels et n'ont plus de téléphone, c'est un scandale. J'en ai déjà parlé à Paule KYLMKO et Laurent MARTING. Le Département a dépensé de l'argent pour rien, de plus nous défigurons notre paysage. Un article va paraître dans la presse car des riverains sont exténués par le système.

M. NETZER : j'ai eu le cas sur Beaufai. Il y a un site qui s'appelle « signal réseaux » qui est très bien. Des agents se déplacent et nous disent : « nous ne pouvons pas intervenir, il faut s'adresser au Département ». Qui est notre interlocuteur au Département ? On appelle M. de BALORRE ou M. VAN-HOORNE ?

M. GAULTIER : Il faut appeler Orne Métropole.

M. THOURET : Ça ne sert à rien de s'abonner à la fibre, le système ne fonctionne pas.

M. NETZER : Mais si Philippe, ça fonctionne. Il ne faut pas tout généraliser, nous ne parlons que de choses qui ne fonctionnent pas.

M. THOURET : Il n'est pas possible d'attendre 1 mois pour réparer un fil qui est au sol.

M. SELLIER : Nous attendons une réponse de Philippe VAN-HOORNE en tant que Conseiller Départemental, lors d'une prochaine réunion.

M. THOURET : Si non, je suis toujours en attente de la CLECT, je vous rappelle que j'ai emprunté 45 000 €.

M. SELLIER : Une réunion CLECT est prévue en juin. Dans tous les cas, il est trop tard pour l'inscrire au budget. Tu as bien vu qu'il y avait eu un refus catégorique de co-financer. Le remboursement de tous les emprunts reviendrait à 450 000 € pour la CdC. A ce jour, nous sommes dans l'impossibilité de le faire.

M. THOURET : Vous prenez de l'argent qui n'est pas le vôtre, je suis désolé Monsieur le Président.

M. SELLIER : On peut ne pas augmenter l'impôt mais il faut arrêter de charger la CdC.

M. THOURET : Pour le moment ce sont nos communes qui sont chargées et anormalement. Vous ne souhaitez pas le prioriser. J'ai bien compris que vous aviez d'autres priorités. On est capable de construire un complexe culturel à presque 10 millions d'euros, par contre on doit 30 000 € à la commune d'Ecorcei et on ne veut pas les rembourser.

M. SELLIER : On est très loin des 10 millions d'euros. La part de la CdC revient à 2,9 millions d'euros en ajoutant les surcoûts et partagés avec la Ville de L'Aigle.

M. COUSIN : Je me permets d'insister pour la fibre car je suis en panne depuis 4 ou 5 jours et je ne peux pas télécharger les documents.

Mme CHAUVEL-TRÉPIER : Je remercie l'ensemble des services pour le travail accompli.

Mme DEPARIS-AUBRIL : J'aimerais vous faire part de mon souhait d'abroger le vote du 15 décembre 2022 concernant les tarifs du périscolaires et de la restauration scolaire. Surtout lorsque je lis dans un article du Réveil Normand qu'une commission a statué. Or, cette même commission dont je suis membre titulaire a été mise au courant des augmentations tarifaires le 18 janvier alors qu'ils ont été votés le 15 décembre 2022. Cette commission n'a, à aucun moment, travaillé sur les tarifs, nous avons juste été informés de la modification de ces tarifs. Pour moi, le rôle d'élus n'est pas seulement de faire « pots de fleurs » aux réunions et aux commissions mais de bel et bien participer. Comme l'a dit Mme HELLEUX lors du vote le 15 décembre, « rien n'est figé, on peut toujours en discuter ». C'est pour cela que je souhaite que l'on revienne sur le vote afin que la commission puisse réellement travailler dessus et proposer quelque chose au Conseil Communautaire.

M. SELLIER : Nous l'avons voté.

Mme DEPARIS-AUBRIL : C'est donc non ? Dans ce cas, ne soyez pas surpris de voir autant d'absents à vos réunions puisque lorsque nous nous exprimons, rien n'est suivi derrière.

M. SELLIER : Vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas vous donner la parole.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Effectivement, vous nous laissez la parole mais si on ne peut rien faire, cela ne sert à rien. Pour moi, les commissions sont constituées pour travailler les sujets et en débattre.

Mme HELLEUX : J'ai dit que rien n'était figé dans le marbre, mais il fallait bien que nous ayons des tarifs.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Pourquoi en tant qu'élus nous n'avons pas été concertés.

Mme HELLEUX : Nous pouvons toujours échangé sur le sujet.

M. SELLIER : Je participe souvent aux conseils d'écoles. Dès que nous parlons d'augmentation de tarifs, les parents d'élèves contestent. Je vous rappelle que nous avons baissé les deux premières tranches qui représentent 40 % de la population. Effectivement, les familles à revenus intermédiaires et au-delà paient un peu plus.

Mme HELLEUX : Nous avons travaillé sur les quotients familiaux. Je suis consciente que l'augmentation peut être élevée pour les tranches intermédiaires. Le tarif le plus élevé était à 2 € 96, il fallait impérativement les revoir.

Mme DEPARIS-AUBRIL : La marche est haute. Vous parlez d'augmentation tarifaire au quotidien, sachez que nous subissons une hausse d'environ 28 %, c'est énorme. Cela représente 1 €/jour par enfant, soit 30 €/mois. En ce qui me concerne, je ne pourrais pas profiter du complexe culturel Risle en Scène car j'aurai besoin de mes 30 €.

M. SELLIER : Le tarif est de 9 €/repas et par enfant pour la CdC. On ne peut pas mieux faire.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Je sais, vous nous le dites à chaque fois.

Mme HELLEUX : Honnêtement, quand nous regardons les tarifs des CdC voisines, nous sommes en-dessous.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Je n'ai pas comparé avec les CdC voisines mais j'ai regardé avec les écoles privées ou les collèges dont les enfants sont plus âgés et sont censés manger plus. Ils paient 3 € 38/repas. Nous avons des tarifs à 4 € 30 voire 5 € pour les hors CdC.

M. SELLIER : Dans les collèges, le quotient familial n'est pas appliqué. Les premiers tarifs sont à 1 € 40, c'est peu pour les petits salaires. Il faut accepter que les salaires les plus élevés paient un peu plus.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Les familles hors CdC acceptent le tarif car ils sont conscients qu'ils font vivre nos écoles. Il nous faut des enfants dans nos écoles. Quand les familles vont recevoir leur facture, certaines vont être surprises. Il faut savoir que les tarifs ont été diffusés sur Facebook via la pétition, pas avant.

Mme HELLEUX : Je ne suis pas d'accord avec vous. La direction du service scolaire les a envoyés par mail le 10 janvier 2023. Il fallait cliquer sur un lien en bas du mail pour accéder aux tarifs.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Nous avons juste une feuille qui nous demandait d'envoyer notre quotient familial.

Mme HELLEUX : En bas de cette feuille vous aviez un lien. C'est fort, pour signer une pétition vous trouvez le lien et vous ne le trouvez pas pour accéder à des tarifs.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Au temps pour moi, je n'ai pas vu le lien et je pense que beaucoup de familles ne l'auront pas vu. Elles vont être surprises à la réception de leur facture.

M. SELLIER : Effectivement, attendons les factures.

M. THOURET : Il n'est peut-être pas utile de baisser les petits tarifs, 1 € 40/1 € 80 ce n'est pas beaucoup.

M. SELLIER : Philippe, tu ne connais pas la difficulté de certaines familles sur le territoire.

Mme DEPARIS-AUBRIL : C'est bizarre, ce sont les mêmes familles qui ont des portables derniers cris.

M. SELLIER : Ceci est un autre problème. Vous ne vous rendez pas compte de la détresse de certaines familles. C'est pour cela que nous avons revu le barème des quotients.

M. THOURET : Vous avez augmenté pour équilibrer le budget.

M. SELLIER : Mais non, si tel avait été le cas, nous aurions augmenté plus que cela.

M. THOURET : J'ai demandé l'état des impayés à votre Directeur Général mais je n'ai toujours pas de réponse. Si on secouait un peu cet état d'impayés on n'aurait peut-être pas besoin d'augmenter les tarifs.

M. SELLIER : Il y a des impayés chroniques mais nous avons aussi de nombreuses familles en difficultés qui ne peuvent pas payer.

Mme DEPARIS-AUBRIL : C'est pour cela que nous payons pour elles.

M. SELLIER : C'est exactement le même cas de figure pour le paiement des impôts. Sachez que seulement 45 % des familles paient des impôts, les autres n'en paient pas.

M. GLORIA : Pour rebondir sur le sujet, je voudrais apporter une précision. Il y a une certaine injustice avec le tarif hors CdC concernant l'école de Moulins. Il faut savoir que lors de la fusion avec celle de L'Aigle, la CdC de Moulins a été éclatée et certaines communes ont été envoyées vers la CdC de Mortagne. Par contre, sur le plan de la carte scolaire, ils sont toujours rattachés à l'école de Moulins. On leur demande de s'inscrire à Moulins, ils ont accès aux bus scolaires. Ces parents paient le tarif hors CdC alors qu'il leur ait imposé d'aller à Moulins, c'est une forme d'injustice.

Mme HELLEUX : Pour moi, il n'y a pas de souci dès l'instant qu'il y a une dérogation, ils sont considérés comme des enfants de la CdC.

M. GLORIA : Ils demeurent hors notre CdC mais ils sont dans l'obligation d'inscrire leurs enfants à Moulins.

M. SELLIER : Tu m'en as parlé et le nécessaire a été fait, c'est ce qui sera appliqué.

Mme HELLEUX : Nous allons faire une commission scolaire afin d'apporter des précisions.

M. GLORIA : J'ai vu dans le DOB le report de l'étude du gymnase de Moulins qui aurait dû être réalisée cette année. J'espère sincèrement qu'elle sera réalisée.

M. SELLIER : Jean-Luc est absent ce soir pour raisons professionnelles mais je te confirme que le dossier est lancé.

M. MATELOT : On a parlé de la solidarité des communes rurales pour participer aux investissements sur la Ville pôle. Je voudrais savoir si la même solidarité va se faire en vers les communes rurales pour que les enfants des Genettes, par exemple, puissent aller au cinéma le mercredi après-midi quand leurs parents travaillent ?

M. SELLIER : Je suis allé à une réunion sur la mobilité la semaine dernière. La Ville d'Argentan a 3 personnes pour travailler sur la mobilité, ce n'est pas notre cas. C'est un sujet d'actualité important, aussi bien pour les enfants que pour les seniors de nos communes rurales qui ne peuvent pas se rendre dans les complexes sportifs ou culturels voire faire des achats. Les personnes en réinsertion rencontrent le même souci car elles n'ont pas souvent de moyens de locomotion.

Mme JOSSET : Il y aura aussi la mobilité des personnes à mobilité réduite qui sera du ressort du Conseil Départemental.

M. SELLIER : On ne peut pas faire de transport en commun car nous avons une population trop faible, sur notre territoire. Il faut que l'on mette en place un système qui s'adapte à tous les publics. La Région a un service mobilité et 1 technicien rémunéré pour 2 ans. Nous n'avons pas les moyens techniques en interne pour gérer la mobilité.

Mme JOSSET : La mobilité est un sujet d'actualité très important et attendu.

M. SELLIER : Il faut s'unir, Région, Département et CdC pour que l'on puisse avoir un vrai programme sur la mobilité.

M. POTTIER : Pour le règlement voirie, vous jugez que c'est la commission qui statue à 50/50 en ce qui concerne la participation des travaux demandés par l'ABF, par contre, pour les tarifs de cantine scolaire, la commission ne statue pas.

Mme HELLEUX : Je déplore la fermeture des 3 classes décidée par le DASEN.

M. CARBONELL : Idem pour moi en ce qui concerne la fermeture des classes en tant que Président des Maires Ruraux.

Je rejoins Mme DEPARIS ; si nous ne voulons pas décourager les élus dans les commissions, il faut que nous les tenions avec un minimum de respect. C'est peut-être une erreur, mais la commission est souveraine pour décider des tarifs et je comprends que vous réagissiez.

M. VAN-HOORNE : La commission n'est pas souveraine, elle propose et le Président dispose.

M. CARBONELL : Dans ce cas, le Président se réunit seul dans une cabine téléphonique et décide.

M. VAN-HOORNE : Je n'ai pas dit cela, ce n'est pas la commission qui décide.

M. DELAVALLÉE : Là, elle n'a pas existé.

M. CARBONELL : Je suis bien d'accord, elle n'a pas existé.

Mme HELLEUX : Je vous rappelle que cette commission a été annulée en raison des conditions météorologiques.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Même si la commission avait eu lieu on nous aurait imposé les tarifs. Nous ne les avons pas travaillés.

Mme HELLEUX : On vous aurait présenté les tarifs. J'admets que nous avons manqué de communication.

M. CARBONELL : Monsieur le Président, je vous entends dire « bonjour la solidarité ». La solidarité, je la joue à chaque fois que je vais en réunion ou que je travaille pour la CdC. Je pense qu'il y a un minimum de respect envers les élus que nous sommes.

En ce qui concerne le PLUi : les communes recevront les cartes le 27 février prochain. Des rendez-vous seront programmés pour finaliser ces différentes cartes.

Concernant le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : je souhaiterais connaître la décision qu'a prise la CdC. Est-ce que nous le faisons en direct ? Passons-nous par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) ou la Région ? Je voudrais avoir une réponse claire car c'est important.

M. SELLIER : François et ses équipes travaillent sur la répartition des surfaces sur lesquelles nous aurons le droit de construire. Il y aura la partie habitat et la partie économique. Les 10 dernières années, nous avons consommé une centaine d'hectares, maintenant nous aurons à consommer 50 hectares sur 10 ans, pas plus. Nous allons avoir une diminution des surfaces à construire.

Il y aura des répartitions de faites entre la Région et l'État pour des priorités comme les autoroutes ou la construction d'un hôpital comme à Alençon. La question se pose de savoir si c'est le PETR ou la CdC qui gère. J'ai eu un technicien de la Région qui m'a confirmé que chaque CdC aura son quota et qu'il n'y aura pas de vase communicant entre chaque CdC car c'est le PLU qui s'impose. On va se réunir en Vice-Présidents pour en décider. Il est vrai que c'est le PETR qui gère le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), par contre la répartition locale sera prise en compte par le PLUi.

M. BRIZARD : Dans ce cadre-là, quel est l'intérêt pour le PETR de gérer, mise à part le fait de se référer au SCOT qui encadre déjà note PLU ?

M. VAN-HOORNE : Parce que le SCOT va être révisé dans 2 ans et qui va le réaliser ? le PETR ?

M. BRIZARD : Oui mais le SCOT est le document cadre qui est au-dessus de notre PLUi. Si le SCOT impose de nouvelles règles dans 2 ans, la révision du PLU sera toujours territoriale et non réalisée par le PETR.

M. SELLIER : Si nous ne sommes pas en accord avec le SCOT, nous sommes dans l'obligation de revoir notre PLU, tout comme le SCOT doit être révisé s'il n'est pas en accord avec le SRADDET.

M. CARBONELL : Vous voyez à la clarté des débats, qu'on complique encore à souhait les structures. Le PLUi est déjà d'une complexité pas possible que nous vivons tous au quotidien. S'il y a une gestion d'une manière ou d'une autre, ce sera sans moi, j'en ai ma claque.

M. GLORIA : Je n'ai pas bien compris la répartition entre les 3 CdC. Elle sera proportionnelle au nombre d'habitants ? à la surface des territoires ?

M. SELLIER : Il y a des critères :

- consommation des terrains sur 10 ans
- densité de la population
- le nombre d'entreprises
- le potentiel fiscal...

C'est la Région qui va définir la masse à donner, soit par le SCOT ou par la CdC. Nous avons eu une réunion au PETR qui dit que c'est lui qui va faire. C'est compliqué. Je comprends François, nous gérons en direct depuis longtemps, il est difficile de redistribuer les cartes.

M. LE GLAUNEC : Lors du dernier COPIL, on a clairement imaginé que l'on restait nous-même et comme on est tenu par un délai pour terminer notre PLUi fin juin ; il a été clair de dire que nous préférierions gérer nous-même nos espaces.

M. VAN-HOORNE : Cela ne change rien par rapport à notre PLUi qui devra être terminé fin juin, car le SRADDET ne sera terminé que dans 12 ou 14 mois. Notre PLUi sera figé et on a intérêt à le terminer au plus vite et derrière on verra le SCOT et le STADDET.

M. LE GLAUNEC : Le COPIL s'est clairement prononcé pour une gestion à l'échelle de notre CdC.

M. BRIZARD : Comment on fonctionnerait si nous décidions de ne pas adhérer à la démarche proposée par le PETR alors que les 2 autres CdC ont décidé d'aller vers le SCOT.

M. SELLIER : C'est la Région qui va donner un quota pour chaque CdC.

M. BRIZARD : Et si les 3 CdC n'ont pas les mêmes orientations ?

M. VAN-HOORNE : Dans ce cas, chacune reprendra son indépendance et il n'y aura plus de SCOT. Il y a des secteurs qui n'en ont pas.

M. SELLIER : Le PETR continuera à gérer le SCOT et chacun restera indépendant sur la gestion. Ce sont des fonctionnements très lourds à gérer.

M. LE GLAUNEC : A la lueur des débats de ce soir, je crois qu'il nous faudra beaucoup de lucidité pour mettre en adéquation la convention de ruralité et le schéma directeur bâtiments parce qu'il ne faudra pas investir dans les écoles où il y a risque d'y avoir des fermetures.

Mme HELLEUX : IL sera indispensable de travailler avec les Maires qui ont des écoles.

M. DELAVALLÉE : Les terrasses de l'été reprennent cette année. Je vous communique ci-dessous les dates et lieux retenus qui ne sont pas figés à ce jour :

- le 05 juillet aux Aspres
- le 12 juillet à Vitrai sous L'Aigle
- le 19 juillet au château de Villers en Ouche
- le 26 juillet à Saint Symphorien des Bruyères
- le 02 août à Glos la Ferrière
- le 09 août à Rai
- le 12 août à Aube pour la nocturne

Nous passons cette année à 7 spectacles au lieu de 5 l'an dernier, en restant dans notre enveloppe budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Le secrétaire de séance,
Hubert GORET



Le Président,
Jean SELLIER

